



**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2023**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023 À 18 H****Secrétaire de séance : Madame Véronique LE BIHAN****ORDRE DU JOUR**

<b>N°</b>	<b>DELIBERATIONS</b>	<b>RAPPORTEURS</b>
<b>01</b>	Désignation des représentants au sein du comité de suivi DOE	<b>Monsieur le Maire</b>
<b>02</b>	Modification de la composition des représentants de la commune au CST	<b>Bertrand BIANIC</b>
<b>FINANCES</b>		
<b>03</b>	Règlement Budgétaire et Financier	<b>Claudie BOURNOT-GALLOU</b>
<b>04</b>	Débat d'Orientations Budgétaires	<b>Claudie BOURNOT-GALLOU</b>
<b>05</b>	Débat d'Orientations Environnementales	<b>Philippe MORVAN</b>
<b>06</b>	Amortissement de l'attribution de compensation	<b>Claudie BOURNOT-GALLOU</b>
<b>07</b>	Forfait mobilités durables	<b>Patrice KERVRAN</b>
<b>08</b>	Régime indemnitaire des agents en situation de mi-temps thérapeutique	<b>Bertrand BIANIC</b>
<b>09</b>	Subventions aux associations sportives	<b>Monique MEVELLEC-SITHAMMA</b>
<b>10</b>	Subventions CCAS	<b>Chantal BOULIC</b>
<b>11</b>	Subventions AASEC	<b>Pauline LAVERGNE</b>
<b>12</b>	Subventions à l'association 100 pour 1 toit	<b>Mouna SERRURIER-SAHLI</b>
<b>13</b>	Subventions à l'association des Amis de la maison des Kerhorres	<b>Chantal CADIOU</b>
<b>14</b>	Subvention pour déplacements de sportifs en compétitions nationales	<b>Ronan LE BERRE</b>
<b>15</b>	Extension du groupement de commandes permanent avec Brest métropole	<b>Claudie BOURNOT-GALLOU</b>
<b>16</b>	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens Crech & Do	<b>Annie CALVEZ-REA</b>
<b>17</b>	Convention Skolarn – 2023-2025	<b>Monique MEVELLEC-SITHAMMA</b>
<b>SOLIDARITÉS</b>		
<b>18</b>	Rapport d'activité de la Réserve Civique – Année 2022	<b>Tom HELIES</b>
<b>19</b>	Subventions aux associations	<b>Monique MEVELLEC-SITHAMMA</b>
<b>20</b>	Modification de la composition de la commission Famille	<b>Monsieur le Maire</b>

**D42/22 du 8 décembre 2022 : Décision autorisant la signature d'une convention avec le Collège Camille Vallaux pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux pour l'année scolaire 2021/2022**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**ATTENDU**

Que le Conseil Départemental du Finistère, compétent en matière de collèges depuis les lois de décentralisation, a décidé de verser directement aux collèges une dotation spécifique E.P.S. leur permettant de participer au fonctionnement des équipements sportifs appartenant aux communes,

Qu'il convient, conformément à la convention tripartite Conseil Départemental/Collèges et Ville du RELECQ-KERHUON du 29 Septembre 1999, de déterminer, pour chaque année scolaire, les modalités de reversement, à la commune, de la participation financière des collèges,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> -AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Collège Camille Vallaux, représenté par Madame LOZACHMEUR Frédérique, Principale, l'avenant n°20 concernant l'année scolaire 2021/2022.

**ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT**

L'avenant n° 20 détermine le nombre d'heures d'occupation par le Collège Camille Vallaux ainsi que les modalités de versement de la participation financière du collège à la commune, propriétaire des installations sportives.

**ARTICLE 3 - EXECUTION**

Madame la Directrice des Services et Monsieur le Trésorier de BREST métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER et à Madame la Principale du Collège Camille Vallaux.

**ARTICLE 4- INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 8 décembre 2022  
Le Maire, Laurent PÉRON

**D43/22 du 8 décembre 2022 : Décision autorisant la signature d'une convention avec le Collège Saint Jean de la Croix pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux pour l'année scolaire 2021/2022**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**ATTENDU**

Que le Conseil Départemental du Finistère, compétent en matière de collèges depuis les lois de décentralisation, a décidé de verser directement aux collèges une dotation spécifique E.P.S. leur permettant de participer au fonctionnement des équipements sportifs appartenant aux communes,

Qu'il convient, conformément à la convention tripartite Conseil Départemental/Collèges et Ville du RELECQ-KERHUON du 29 Septembre 1999, de déterminer, pour chaque année scolaire, les modalités de reversement, à la commune, de la participation financière des collèges,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> -AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Collège Saint Jean de la Croix, représenté par Monsieur Bastien CHEVALIER, Directeur, l'avenant n°20 concernant l'année scolaire 2021/2022.

**ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT**

L'avenant n° 20 détermine le nombre d'heures d'occupation par le Collège Saint Jean de la Croix ainsi que les modalités de versement de la participation financière du collège à la commune, propriétaire des installations sportives.

**ARTICLE 3 - EXECUTION**

Madame la Directrice des Services et Monsieur le Trésorier de BREST métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER et à Monsieur le Directeur du Collège Saint Jean de la Croix.

**ARTICLE 4- INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 8 décembre 2022  
Le Maire, Laurent PÉRON

**D44/22 du 6 décembre 2022 : Décision autorisant la signature d'une convention avec la SNSM pour le bain du nouvel an dimanche 8 janvier 2023**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122.22,

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 235.D49-20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser le « Bain du nouvel an » sur le site de la plage de la Cale au Passage le dimanche 8 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants durant cette manifestation,

CONSIDERANT que les termes proposés dans la convention établie par la Société Nationale de Sauvetage en Mer sont conformes à notre attente.

#### DECIDE

##### ARTICLE 1ER – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer – Unité départementale pour les missions de sécurité civile 29 dont le siège est situé 34, quai du Commandant Malbert 29200 BREST, une convention « poste de secours » pour le Bain du nouvel an du 8 janvier 2023.

##### ARTICLE 2 – DROITS ET OBLIGATIONS

La Convention précise le montant de l'intervention fixé à 350 € TTC ainsi que les droits et obligations des parties.

##### ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest
- La SNSM BREST
- Le Service Financier de la Ville

##### ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 6 décembre 2022  
Le Maire, Laurent PERON

### **D45/22 du 15 décembre 2022 : Décision autorisant la signature d'un contrat avec la société SIMCO pour la fourniture d'un logiciel de prospective financière**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### ATTENDU

Considérant la nécessité d'avoir à disposition une solution logicielle permettant de réaliser des études financières prospectives,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1ER – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société SIMCO, 19 rue d'Enghein, 75 010 PARIS, un contrat de souscription à la plateforme Smart Prospective pour une durée de 3 ans.

##### ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES

Le contrat établit les éléments suivants :

- Droits d'accès (prix annuel) : 3 990€ TTC
- Frais de mise en service : 900€ TTC

##### ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société SIMCO

##### ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 15 décembre 2022  
Le Maire, Laurent PERON

### **D01/23 du 5 janvier 2023 : Décision autorisant la signature d'un contrat d'entretien du terrain de football synthétique sur 3 ans avec la société SPARFEL**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### ATTENDU

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville du RELECQ-KERHUON d'entretenir le terrain de football synthétique,

CONSIDÉRANT que la proposition formulée par la société SPARFEL est conforme à nos attentes,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1ER – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec la société SPARFEL implantée 3 rue Georges Guynemer – ZAE de Mescoden Ouest – 29260 PLOUDANIEL, un contrat d'entretien du terrain de football synthétique.

##### ARTICLE 2 – MISE EN APPLICATION

Le contrat définit les droits et obligations des parties. Il prend effet au 1er janvier 2023 et est conclu pour une durée de 3 ans.

##### ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Le montant total du contrat d'entretien est de 22 044,54 € HT / 26 453,45 € TTC, soit 7 348,18 € HT / 8 817,82 € TTC par an.

#### **ARTICLE 4 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville (éventuellement Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest) est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société SPARFEL à PLOUDANIEL.

#### **ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 5 janvier 2023

Le Maire, Laurent PERON

### **D02/23 du 12 janvier 2023 : Décision autorisant la signature d'une convention d'étude avec la société Consultassur pour organisation appel à concurrence pour la protection sociale complémentaire**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### **ATTENDU**

Que la collectivité souhaite proposer une convention de participation de protection sociale complémentaire à ses agents,

Qu'il est nécessaire d'organiser un appel public à concurrence relatif à ces assurances afin d'optimiser les garanties, la gestion et le coût des contrats,

Que la proposition faite par la Société CONSULTASSUR pour une prestation d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel public à concurrence pour les marchés d'assurances de la collectivité, est conforme aux attentes de celle-ci.

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1- SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société CONSULTASSUR domiciliée 1, rue des Goélands - 56000 VANNES, une convention d'étude n° 2023-002/01 pour l'audit et l'assistance à l'organisation d'un appel public à concurrence pour une convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance.

#### **ARTICLE 2 - MISE EN APPLICATION**

La convention précitée définit les droits et obligations des parties. La date d'effet de la présente est fixée à la date de la signature.

#### **ARTICLE 3 - TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 4 - EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et à la société CONSULTASSUR.

#### **ARTICLE 5 - INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 12 janvier 2023

Le Maire, Laurent PÉRON

### **D03/23 du 25 janvier 2023 : Décision pour l'attribution d'un accord cadre de fourniture de documents imprimés, sonores et audiovisuels pour la médiathèque François Mitterrand**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.D49.20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### **CONSIDERANT**

Que la Ville du RELECQ-KERHUON a souhaité lancer sous forme de consultation, un accord cadre à bons de commande pour la fourniture de documents imprimés, sonores et audiovisuels pour la médiathèque François Mitterrand.

Qu'après examen des offres, le choix de la collectivité s'est porté sur les sociétés SARL Librairie Saint-Christophe de Lesneven, EURL Excalibulle de Brest, COLACO de Dardilly, RDM Vidéo de Sannois et France Publications de Montrouge.

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> -SIGNATURE DES MARCHES**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'accord cadre pour la fourniture de documents imprimés, sonores et audiovisuels pour la médiathèque François Mitterrand avec les entreprises suivantes :

SARL Librairie Saint-Christophe - 11 rue Général de Gaulle - 29260 Lesneven pour les lots Documentaires et Fictions.

EURL Excalibulle - 9 place de la Liberté - 29200 Brest pour le lot Bandes dessinées.

COLACO - 10 Chemin des Hirondelles - 69570 Dardilly pour le lot DVD.

RDM Vidéo - 125 Boulevard Gambetta - 95110 Sannois pour le lot CD.

FRANCE PUBLICATIONS - 40-42, rue Barbès - 92541 Montrouge cedex pour le lot Périodiques.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES**

Le marché attribué s'élève à :

Lot Documentaires : 5 000€ TTC

Lot Fictions : 11 000€ TTC

Lot Bandes dessinées : 3 000€ TTC

Lot DVD : 9 000€ TTC

Lot CD : 2 000€ TTC

Lot Périodiques : 4 000€ TTC

Soit un total minimum annuel de 35 000€ TTC.

L'accord cadre est passé pour une durée d'un an. Il est reconductible deux fois.

**ARTICLE 3 - TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4 - EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 - INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 25 janvier 202  
Le Maire, Laurent PÉRON

Monsieur le Maire indique que les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire se trouvent dans les tablettes et fait circuler le compte-rendu du Conseil Municipal précédent, pour signature. L'appel est effectué et le quorum est atteint.

Monsieur le Maire : « je souhaite vous dire quelques mots avant de débiter l'ordre du jour de notre Conseil. En effet, cette année, en février, Madame Bournot-Gallou, Adjointe aux Finances, va nous présenter le Débat d'Orientations Budgétaires. Les élus, habitués aux séquences budgétaires municipales, pourraient être étonnés du décalage d'un exercice que nous avons plutôt l'habitude de faire en décembre. Les habitants qui nous suivent, et qui, je suis persuadé, sont également au fait des séquences budgétaires des collectivités, pourraient également s'interroger. La seule et unique raison est que ce décalage est voulu et maîtrisé. En effet, en décembre, nous n'avons pas tous les éléments fiabilisés pour instaurer ce débat, et nous avons pour habitude de vous présenter des orientations sur des bases solides et vérifiées. Cette situation est anormale. Les collectivités doivent présenter des budgets équilibrés au centime près et il ne peut pas être déficitaire comme celui de l'Etat, ce qui ne facilite pas la tâche des agents des services finances des différentes collectivités. Pour construire notre budget qui commence par un débat comme aujourd'hui, nous aurions souhaité avoir la garantie d'un bouclier tarifaire sur les énergies pour l'année à venir, il n'en est rien. Comment devons-nous nous projeter ? Qui est capable de prédire aujourd'hui les évolutions tarifaires en électricité et en gaz ? Qui peut prédire aujourd'hui les conditions de rémunération des agents pour 2023 ? Comme en 2022, nous ne pouvons qu'applaudir la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, nous souhaitons d'ailleurs qu'ils ne soient pas les oubliés de 2023. Cependant, il faut juste rappeler que l'Etat décide la revalorisation, mais que bien entendu, aucun mécanisme de compensation vient soulager les budgets des collectivités : décision souvent prise en cours d'année, et à laquelle nous devons nous adapter. Je n'oublie pas non plus la suppression de la taxe d'habitation qui devait être compensée à l'euro près, je dis bien devait. Je tiens à rappeler à cette occasion que nous construisons notre budget 2023 sans hausse de la part municipale de la taxe foncière. Qui peut prédire une inflation galopante, le coût des matériaux très volatile, les délais d'intervention des entreprises ? personne. Alors, chers collègues, vous comprendrez facilement que la tâche n'est pas facile, que la construction d'un budget déjà complexe devient un exercice de haute précision. Les conditions depuis ce début de mandat, avec une crise sanitaire, une crise internationale et une crise budgétaire viennent aussi de manière évidente impacter nos projets. Je n'oublie pas non plus la crise sociale que nous vivons : le pôle Solidarités de la Ville ne manque malheureusement pas de travail. Il y a des projets que nous devons retravailler, certains que nous devons retarder, d'autres que nous devons reporter. J'ai choisi cette occasion pour vous annoncer que l'auditorium ne se fera pas sur ce mandat : décision de la majorité qui prend ses responsabilités, pour ne pas rendre la période encore plus complexe. Alors, nous ne partons pas de zéro. Nous avons déjà un auditorium, certes vieillissant, mais que nous améliorons petit à petit : le remplacement des fauteuils étant la dernière amélioration. Attention, pour autant l'avenir n'est pas non plus que sombre. Cette année, nous aurons recours à l'emprunt, qui est possible car notre situation financière est saine et qu'emprunter fait partie des outils à notre disposition. Enfin, nous continuons à proposer des nouveautés, car faire attention ne veut pas dire tout arrêter, et surtout pas rentrer dans le piège de comparer les investissements, pour imaginer prioriser des équipements et donc desservir certains habitants. Ces propos sont des éléments de contexte mais aussi un billet d'humeur partagé par de nombreux élus.

Monsieur Fourmantin : « Monsieur le Maire, chers collègues, avant de débiter ce Conseil Municipal, permettez-moi de faire une observation et de répondre à un courrier qui a été adressé à notre groupe le 1<sup>er</sup> février. L'observation concerne la remise du document support du Débat d'Orientations Environnementales, posté hier à 9h43 sur les boîtes mail métropolitaines. Ce document est riche et important, il suppose de disposer de temps pour le découvrir et en partager l'étude au sein de chacun des groupes minoritaires. Je regrette que vous ne respectiez pas les exigences posées par l'article 1 du règlement intérieur, qui précise que les notes explicatives de synthèse ou les projets de délibération doivent être joints sur chaque question portée à l'ordre du jour, et doivent accompagner la convocation adressée aux conseillers municipaux, 5 jours francs avant la session. Par conséquent nous ne pourrions pas contribuer collectivement ce soir, faute de disposer de temps pour discuter vos propositions. Dès lors, nous vous demandons de pouvoir revenir sur ce sujet à l'avenir, par exemple lors du prochain Conseil Municipal, après que nous ayons eu le temps de nous concerter. Sur un sujet bien différent, vous nous avez sollicité pour la seconde fois, sur un projet de changement de dénomination d'une rue de notre commune. Il s'agit de la rue Alexis CARREL. Alexis CARREL est un personnage très ambivalent connu à la fois pour être un prix Nobel de médecine pour ses travaux sur la chirurgie vasculaire et un allié du régime de Vichy qui prônait des théories eugénistes sur la fin de sa vie. L'homme est donc détestable et plusieurs villes ont débaptisé des rues portant son nom, à l'exception notable de Rennes. Nous sommes d'avis que la commune du Relecq-Kerhuon doit débaptiser cette rue, mais nous pensons qu'il est nécessaire au préalable, de recueillir l'avis des habitants de cette voie après que leur soient expliquées les raisons de cette volonté de changement. Il nous apparaît donc indispensable de prévoir une réunion d'information puis un vote, ou encore un sondage exhaustif des familles concernées, afin de savoir ce qu'en pensent les habitants de la rue. Dans l'hypothèse où une majorité se prononce pour le changement

de nom, nous souhaitons qu'un panneau expliquant qui était Alexis CARREL et pourquoi son nom a été écarté, soit positionné en entrée et sortie de la voie. Bien entendu un soutien aux habitants est souhaitable pour leur permettre d'alléger les procédures à mettre en place. Si toutes ces démarches ont déjà été effectuées, nous vous demandons de nous en communiquer le résultat. Enfin, dans l'hypothèse d'un changement de nom, nous proposons d'appeler la voie Marie CURIE, prix Nobel de physique puis de chimie. Pour finir, et cela n'a rien à voir avec le reste, je m'étonne que la revue municipale annuelle ne soit pas distribuée : pouvez-vous nous préciser quelle en est la raison ? »

Monsieur le Maire : « concernant le Débat d'Orientations Environnementales, vous n'êtes pas sans savoir que les membres élus, y compris vos représentants, se sont réunis pas plus tard que cette semaine : remettre le document synthétique à jour avec les derniers travaux, relève donc de l'impossible. Je crois qu'il avait également été dit qu'aujourd'hui on serait sur le lancement des travaux du Débat d'Orientations Environnementales et nous aurons l'occasion d'y revenir à plusieurs reprises : nous lançons une séquence comme nous l'avions dit donc pour moi il n'y a vraiment pas de sujet. Concernant la rue Alexis Carrel, une consultation des habitants a déjà eu lieu, on les a rencontrés à trois reprises depuis le début de mandat, mais il n'y a pas eu de vote. Par contre je retiens aujourd'hui, que les différentes composantes du Conseil Municipal s'expriment en faveur d'un changement de nom de rue. Nous l'avions déjà mentionné lors du dernier Conseil Municipal, débaptiser c'est une chose, mais en effet il faut un panneau explicatif. Une séquence de discussion va s'ouvrir sur la future appellation et j'entends vos propos sur la proposition « Marie Curie ». J'ai juste une petite interrogation, car dans le même quartier il y a la rue Joliot-Curie, et je pense aux gens qui distribuent le courrier. Comme on l'a déjà indiqué, le souhait est aussi de remettre un peu plus en avant les femmes sur des appellations de rues car aujourd'hui elles sont peu nombreuses. On regardera, mais on n'en est pas encore là aujourd'hui. En tout cas les différentes composantes du Conseil Municipal se sont prononcées pour le changement de nom de rue avec des conditions, et j'entends la volonté de ne pas laisser en évidence cet individu ».

Monsieur Héliès : « vous laissez sous-entendre que vous n'aviez pas les documents. Ce n'est pas tout à fait exact parce que ce Débat d'Orientations Environnementales est travaillé avec l'ensemble des groupes qui composent le Conseil Municipal, y compris les minorités : le document que vous avez et qui vous est présenté ce soir, est celui qui a été discuté tout au long des réunions et des groupes de suivi, donc il n'y a aucune surprise. Le but est de l'enrichir avec les propositions que vous allez faire, mais il fallait que l'on ait ce débat au sein du Conseil Municipal. Bien entendu l'objectif est d'avoir des propositions collectives, mais les éléments, je ne peux pas vous laisser dire ça, vous les aviez puisqu'ils ont été travaillés tous ensemble ».

Monsieur le Maire : « concernant le magazine municipal, le maquetage est en cours de finalisation chez le prestataire, car il n'est pas réalisé en interne ».

Madame Quétier : « la rue Alexis Carrel de Rennes n'est pas une rue mais un boulevard et en fait il y a une controverse. Une pétition a même été lancée par certains riverains qui souhaitent la débaptiser. Donc je pense qu'à Rennes aussi ça arrivera tôt ou tard. C'était juste ce petit complément d'information que je voulais apporter ».

Madame Le Corre : « pour clore le sujet de la rue Alexis Carrel, vu que le sujet a été abordé au dernier Conseil Municipal et que vous nous avez posé la question effectivement par écrit, vous avez reçu également notre réponse écrite hier, qui va exactement dans le même sens : accord pour la dénomination, implication des habitants et si possible le nom d'une femme ».

Monsieur Marsollier : « j'avais aussi un propos liminaire en complément du Plan climat-air-énergie territorial de la métropole. La majorité a décidé de l'instauration d'un Débat d'Orientations Environnementales pour le Relecq-Kerhuon : c'est une bonne chose, nous l'avons déjà dit. Nous avons dit aussi la nécessité d'agir concrètement et localement pour le climat, et dit aussi l'importance que nous accordons à une pédagogie et une sensibilisation très large, adaptée à chaque public, afin que les enjeux soient partagés. On ne peut se mettre en action ou accélérer, sans compréhension des impacts de nos gestes. C'est dans cet esprit et dans la continuité de la COP locale initiée par Brest métropole, que le collectif Vert Le Relecq-Kerhuon a lancé l'invitation à réfléchir collectivement sur les causes et les conséquences du réchauffement climatique, le dimanche 5 février à la MMA. C'était Edouard Bouin, Directeur Général de « Agir pour le Climat », qui a animé la conférence. Il a partagé avec un large auditoire attentif, les constats de l'urgence climatique alors que l'ensemble des données scientifiques montrent que tous les indicateurs sont dans le rouge et il a accompagné les participants pour identifier les moyens d'infléchir la tendance. La situation est inquiétante, notamment pour les communes du littoral comme la nôtre, avec les risques avérés de submersion et d'érosion côtière déjà en cours. Elle requiert la mobilisation de tous dans le quotidien, le cadre professionnel ou dans la vie citoyenne. Le rôle des collectivités locales qui se doivent d'être exemplaires pour relever le défi a été souligné. Nous nous réjouissons de la participation citoyenne à cette conférence : 62



participants, signe d'une prise de conscience grandissante dans la population. C'est un encouragement à poursuivre dans cette démarche que nous voulons transpartisane face aux urgences climatique, énergétique, sociale et face aux impératifs de préservation de la ressource et de la biodiversité. Ainsi le samedi 18 février 2023 à 10h à la MMA, nous animerons avec l'association « Les Partageurs » de Brest, une réunion d'informations sur la voiture partagée, une autre façon d'agir pour le climat : l'invitation est lancée à toutes et à tous ».

Monsieur le Maire : « je vais laisser la parole à Monsieur Héliès, mais je ne suis pas certain que le Conseil Municipal soit l'occasion de faire le calendrier de chaque association et de chaque composante, parce que si on commence comme ça, on n'en aura jamais fini ».

Monsieur Héliès : « je vous rejoins, Monsieur le Maire, il y a un peu un mélange des genres. En tout cas je suis heureux d'apprendre que vous assumiez le fait que c'était bien Vert Le Relecq-Kerhuon qui avait programmé et animé cette réunion. Sur la rue Alexis Carrel, c'est juste un complément par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure : j'entends vos différentes remarques, vous laissez peut-être sous-entendre que si finalement les habitants refusaient, il ne faudrait pas le faire. C'est vraiment une question que je pose parce que c'est ce que j'ai cru comprendre dans vos propos, mais vous le direz si ce n'est pas le cas. C'est aussi de notre responsabilité collective : s'il y a un refus des habitants, est-ce que l'on veut avoir ce nom de rue dans notre ville ? Je pense que c'est une question qu'il faut que l'on se pose et si le vote était défavorable, il va falloir peut-être prendre nos responsabilités. Aujourd'hui on ne va pas se mentir, on le sait, les habitants ne sont pas forcément favorables à un changement de nom. On le reconnaît, on ne le cache pas mais pas tous, certains sont favorables. Je pense qu'il faut rassurer les habitants, leur dire qu'on va les accompagner dans les démarches, et bien sûr prendre en charge financièrement tout ce qui sera en lien avec ce changement de nom de rue. On compte aussi sur l'ensemble des élus et des conseillers municipaux pour dire qu'on sera présent pour les accompagner ».

Monsieur Fourmantin : « vous nous proposez de délibérer sur la composition du comité de suivi du Débat d'Orientations Environnementales. Nous constatons que, outre un représentant titulaire des élus constituant le groupe minoritaire Vert Le Relecq-Kerhuon, vous avez invité notre collègue Marie Quétier, ancienne tête de liste de ce même groupe, qui en a depuis démissionné, se trouvant désormais sans appartenance à aucun groupe. Sur le plan de l'équité voilà qui pose un problème puisqu'il n'y a plus de proportionnalité dans la représentation des groupes minoritaires. Nous suggérons donc une méthode de désignation qui serait de nature à satisfaire chaque groupe d'élus et chaque élu. Nous pensons que deux propositions peuvent être faites : soit on accorde au groupe Marchons Pour Le Relecq-Kerhuon un second représentant titulaire, soit on autorise chaque Conseiller Municipal que cela intéresse, à participer aux réunions de ce comité de suivi. Cette dernière proposition aurait l'avantage d'élargir le débat et d'impliquer plus activement les élus dans ce Débat d'Orientations Environnementales. Je vous remercie de nous donner un avis sur cette proposition ».

Monsieur le Maire : « cette composition, au-delà d'avoir déjà été abordée, je vous la propose de cette façon. Lors des commissions ou de ces travaux, il n'y a eu aucune remarque de vos groupes, ni de vos représentants. A chaque fois que ce comité de suivi s'est réuni, il n'y a jamais eu aucune proposition, remarque, observation dans ce cadre. Nous avons préparé le Conseil et nous allons présenter la délibération comme elle l'est aujourd'hui ».

Monsieur Héliès : « je ne vais pas parler au nom de Madame Quétier, mais je crois qu'elle a été claire par rapport au groupe Vert Le Relecq-Kerhuon et dans les votes aussi. On a voulu trouver un consensus pour que tout le monde puisse être représenté dans ce Débat d'Orientations Environnementales, mais visiblement ça ne marche pas. On a essayé de trouver un équilibre qui nous semblait juste : Madame Quétier, c'est vrai n'est plus dans un groupe, mais elle peut aussi contribuer. C'est dommage qu'il n'y ait pas de consensus, sincèrement ».

Madame Mazelin : « c'est vrai qu'il y a des représentants de chaque groupe, mais le débat peut aussi avoir lieu au sein de vos groupes. : les membres de ce comité de suivi seraient les représentants des échanges que vous avez pu avoir. Il est évident que de notre côté c'est ce qui se passe : les échanges ont lieu entre nous, et les représentants de la majorité se font l'écho de ce qui a pu se dire dans les débats qui nous animent ».

Monsieur Fourmantin : « nous n'avons évidemment rien contre Madame Quétier et le fait qu'elle siège nous rassure aussi parce qu'elle a des compétences et elle dit des choses intéressantes. On appelle essentiellement à la proportionnalité : je n'ai jamais été très fort en mathématiques, mais je sais que quand on a un représentant pour 4 ça représente 25 % de l'équipe, quand on en a un pour trois c'est 30 et quelques pourcents et quand on a un pour un c'est 100%. Je trouve que la proportionnalité n'est pas respectée, c'est un petit peu dommage, mais on n'en fera pas une affaire d'état ».

Madame Quétier : « un petit trait d'humour, je ne suis pas vexée. Ça m'a fait penser à une chanson de Renaud que je chantais quand j'étais gamine « je suis une bande de jeunes à moi tout seul ». Et bien je suis un groupe à moi toute seule ».

### **235 – D01 – 23 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE DE SUIVI DEBAT D'ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES (DOE)**

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner les membres appelés à siéger au sein du comité de suivi du Débat d'Orientations Environnementales qui sera composé de 9 élus (6 de la majorité et 3 de l'opposition), outre Monsieur le Maire, membre de droit.

Sont nommés :

1. Monsieur Laurent PERON (membre de droit) ou son suppléant
2. Monsieur Philippe MORVAN
3. Madame Isabelle MAZELIN
4. Madame Monique MEVELLEC SITHAMMA
5. Monsieur Bertrand BIANIC
6. Madame Chantal CADIOU
7. Monsieur Patrice KERVRAN
8. M. Georges BARBIER Titulaire – Mme Laurence GARRIGUES KERHASCOËT Suppléante
9. Mme Sonia LE CORRE Titulaire – M. Gérard MARSOLLIER Suppléant
10. Mme Marie QUETIER

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 4 abstentions : M. Fourmantin, M. Barbier, Mme Garrigues-Kerhascoët, M. L'Eost – M. Sarrabezolles sort de la salle et ne prend pas part au vote.**

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour et de voter la délibération 20 qui concerne également la désignation de membres de commission.

### **235 – D20– 23 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION FAMILLE**

Vu la délibération 235–D63–22 du 29 septembre 2022 portant modification de la commission Famille,

Vu le courrier de démission de Madame Laëtitia Morvan en date du 27 janvier 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer Madame Monique Sparfel en tant que membre à voix consultative de la commission Famille en remplacement de Madame Laëtitia Morvan,

	<b>Commission famille</b>	<b>Commission culture et sport</b>	<b>Commission patrimoine, urbanisme et développement</b>	<b>Commission finances, administration générale</b>
	<b>Le Maire membre de droit de toutes les commissions</b>			
<b>Membres Elus</b>	1- Chantal Boulic	1- Isabelle Mazelin	1- Tom Héliès	1- Claudie Bournot Gallou
	2- Annie Calvez-Réa	2- Ronan Le Berre	2- Philippe Morvan	2- Bertrand Bianic
	3- Jean-Marc Dincuff	3- Pauline Lavergne	3- Larry Réa	3- Monique Mévellec Sithamma
	4- Pierre-Yves Liziar	4- Daniel Ollivier	4- Patrick Péron	4- Renaud Sarrabezolles
	5- Danièle Lagathu	5- Mouna Serrurier Sahli	5- Angélique De Cecco	5- Véronique Le Bihan
	6- Boris Desbureaux	6- Jérémy Quentel	6- Chantal Cadiou	6- Patrice Kervran
	7- Marion Maquinghem	7- Marie Quétier	7- Gérard Marsollier	7- Sonia Le Corre
	8- Erwan L'Eost	8- Laurence Garrigues	8- Georges Barbier	8- Jean-Marie Fourmantin
<b>Membres consultatifs</b>	1- Danielle Gerbes	1- Gilles Dusautiez	1- Claude Le Guillou	1- Rachel Nicolas
	2- <b>Monique Sparfel</b>	2- Jocelyne Le Guen	2- Eric Cann	2- Marie-Lise Jégo Guillou
	3- Ghislaine Hurty	3- Jacques Pouliquen	3- Claire Parquic	3- Laurent Guibert
	4- Chloé Rémy-Sépher	4- Auguste Autret	4- Philippe Henry	4- Thierry Peyrebesse

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire : « c'est l'occasion de remercier Madame Laetitia Morvan pour sa participation aux commissions et d'accueillir et remercier Madame Monique Sparfel en tant que nouveau membre de la commission famille ».

### **235 – D02 – 23 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST)**

Vu la délibération 235-D37-22 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS,

Vu la délibération 235-D95-22 portant composition du Comité Social Territorial,

Vu le résultat des élections professionnelles en date du 8 décembre 2022,

Vu la démission de Madame Pauline LAVERGNE à cette instance en date du 3 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer membres de cette instance, les représentants suivants :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Bertrand BIANIC	Annie CALVEZ-REA
Claudie BOURNOT-GALLOU	Boris DESBUREAUX
Tom HELIES	Chantal BOULIC
Monique MEVELLEC-SITHAMMA	Pierre-Yves LIZIAR

Les membres représentants du personnel siégeant à cette instance sont les agents suivants :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
David MENAGER	Isabelle L'HOOR
Sandrine SEVELLEC	Audrey THOOR
Valérie GOUBIN	Juliette KORFER
Hélène MENGUY	Katell JEGOU

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **235 – D03 – 23 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce RBF permet de :

- Rappeler les normes applicables,
- Décrire les processus financiers internes que la commune a mis en œuvre,
- Créer un référentiel commun.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – 3 abstentions : M. Barbier, Mme Garrigues-Kerhascoët, M. L'Eost

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

Madame Bournot-Gallou : « je vais donc vous présenter la note de synthèse sur le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et je remercie Monsieur Shieh, conseiller aux décideurs locaux, qui pourra nous donner quelques explications sur la M57 après ma présentation. Le Conseil Municipal a délibéré en décembre pour l'adoption de la M57. Après le passage à cette nomenclature, le règlement budgétaire et financier devient obligatoire : il doit être adopté par délibération de l'organe délibérant, avant le vote de la première décision budgétaire. Il décrit notamment les processus financiers internes que la commune du Relecq-Kerhuon a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Le RBF doit obligatoirement comporter certaines mentions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales. Les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et

d'engagement, et les modalités d'information de l'assemblée sur la gestion des engagements pluriannuels sont des éléments obligatoires du règlement. Les autorisations de programme permettent de suivre le coût global d'un projet financé sur plusieurs exercices. Au-delà des mentions obligatoires, le RBF a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la commune du Relecq-Kerhuon a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il a aussi une vocation pédagogique : il vise à informer non seulement les élus mais aussi l'ensemble des services de la collectivité. Il permet de créer une culture commune de gestion. Ce règlement se présente ainsi en plusieurs parties et détaille les éléments suivants : le budget, la gestion pluriannuelle des crédits, l'exécution budgétaire, les opérations financières particulières, la gestion de la dette et de la trésorerie.

Monsieur le Maire remercie la présence de Monsieur Shieh et lui propose de donner quelques explications.

Monsieur Shieh : « je vais vous apporter, tout d'abord, quelques explications de contexte. Le référentiel M57 sera applicable à toutes les collectivités du bloc communal, de manière obligatoire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024. La commune du Relecq-Kerhuon a décidé d'anticiper finalement cette bascule, et les services administratifs ont pu travailler à cette bascule technique, pour la rendre opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les dispositions de la nomenclature M57 imposait qu'avant le premier acte de nature budgétaire, ce règlement soit mis à disposition du Conseil Municipal puisque c'est le règlement intérieur finalement de constitution du budget et de gestion du budget, qui est valable pour les années à venir. Il devait donc être adopté avant le Débat d'Orientations Budgétaires au plus tard : on est bien dans le respect des obligations réglementaires. L'intérêt d'adopter en avance de phase ce règlement, est que toutes les collectivités de Brest métropole aujourd'hui, ont le même référentiel et le partagent. La première à l'avoir adopté évidemment, c'était la métropole de Brest puisque c'était obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le référentiel a été mis en place pour les métropoles tout d'abord, puis décliné au niveau de l'ensemble des collectivités du bloc communal. La ville de Brest et certaines communes sont passées en 2021-2022 et à partir de 2023 toutes les collectivités ont un référentiel commun et donc des règles de gestion qui sont similaires. Vous retrouverez les paramétrages de cette gestion spécifique pour la commune, dans les éléments du Règlement Budgétaire et Financier. Quelques points sur ce qu'apporte la M57 : tout d'abord, un ressourcement du plan de compte, mais on n'aurait pas eu à changer finalement de référentiel budgétaire et comptable. On se rapproche de plus en plus des règles applicables au secteur privé, notamment en matière d'amortissement des valeurs des biens en actif. Il n'y a plus de résultats exceptionnels et d'intégration des résultats exceptionnels dans les produits courants et les charges courantes mais s'il n'y avait eu que ça, il n'y aurait pas eu de changement de référentiel. L'essentiel porte sur des éléments budgétaires tout d'abord, en introduisant obligatoirement la fongibilité budgétaire des règles de gestion qui vous permettent de décider, avant de passer en Décision Modificative et d'adopter les règles de souplesse d'utilisation du budget, sans changer les crédits qui sont votés au niveau de chaque section. Il porte également sur des éléments de pluri annualité : c'est acter le fait, et vous le savez tous, que les décisions budgétaires engagent non seulement le budget de l'année, mais aussi le budget des années suivantes et c'est cette comptabilité nouvelle qui vous est proposée et dont vous aurez des résultats, un compte-rendu financier sur les autorisations d'engagement qui engagent le budget de la commune sur plusieurs années en fonctionnement et les autorisations de programmes qui engagent le budget de la commune en investissement sur plusieurs années. Ce sont donc ces éléments qui vous sont restitués dans le cadre du compte de gestion et de la préparation du budget. Ce sont les quelques éléments de contexte généraux que je souhaitais apporter ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur Shieh et ajoute : « qu'être au rendez-vous aujourd'hui, c'est aussi montrer la grande collaboration qui existe entre les services de la trésorerie et le service Finances plus particulièrement. Je voudrais les remercier pour leur travail, je sais qu'ils sont en contact permanent, pour ne pas dire quotidien : c'est un très beau fonctionnement. On avait pris cette option et on est au rendez-vous avant notre première décision liée au budget ».

Madame Le Corre : « c'est vraiment technique, mais si on entend que ça peut donner la possibilité d'avoir une vision pluriannuelle sur des engagements de programmes, je pense que ça peut faciliter la visibilité des projets pluriannuels et puis si ça crée moins d'ajustements et plus de souplesse, ça ne peut être que bon. En plus on a entendu qu'on n'avait pas le choix puisque c'est dans un an maximum ».

Monsieur le Maire : « on n'a pas le choix, mais on avait le choix d'être un peu plus réticents à ce changement. On a montré qu'il fallait y aller de manière volontaire. Tout le travail et les réflexions qui ont été menés pour aider les collectivités à passer sous cette nouvelle nomenclature, montrent que l'on optimise aussi le fonctionnement des finances publiques, afin de le rendre le plus performant possible et le plus transparent possible : c'est évidemment pour aller dans le bon sens ».

### **235 – D04 – 23 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la loi et au règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal le 3 février 2022, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance des orientations prévues au titre du budget 2023.

Aucun vote ne doit ponctuer les débats.

***Le Conseil Municipal prend acte du présent débat.***

Madame Bournot-Gallou : « comme vous l'a dit Monsieur le Maire en propos liminaire, la hausse des dépenses énergétiques, des dépenses d'achats des denrées alimentaires, des matières premières, des coûts de construction, auxquels s'ajoutent les dépenses de personnel... rendent le panier du Maire, vulnérable à l'inflation. Aucune commune n'échappe à la flambée des prix, et nous subissons tous la tempête, même si nous pouvons nous vanter de bénéficier de tarifs avantageux de vente d'électricité grâce à la métropole.

Commençons dès à présent, notre Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) avec la rétrospective depuis 2018, le contexte budgétaire 2023 et les tendances budgétaires et grandes orientations.

#### **Evolution des recettes réelles de fonctionnement depuis 2018 ainsi que celles des impôts et taxes :**

Nous partons en 2018 d'un total de 10 085 000 € avec un CA 2022 provisoire de 12 906 000€. Premier constat sur l'année 2022, les recettes de gestion courante ont augmenté de plus de 8%, pour un montant de 11 184 000 €. Cette augmentation s'explique par le retour à un niveau pré-crise sanitaire de certaines recettes et par l'évolution des produits de la fiscalité. Après deux années marquées par des périodes de fermeture partielle ou totale des équipements, les produits des services retrouvent un niveau quasi équivalent à 2018/2019, notamment avec la réouverture des salles municipales et leur location, les abonnements cantine, maison de l'enfance, crèche. Il en est de même pour les recettes liées aux autres produits de gestion courante. Les recettes liées aux impôts locaux augmentent de 7% en 2022. Cette évolution est liée à deux facteurs :

- la revalorisation des bases importantes à hauteur de 3,4% dans un contexte d'inflation,
- l'augmentation du taux d'imposition pour le foncier bâti, actée en début d'année.

Les produits provenant de la fiscalité locale sont également impactés en 2022 par une hausse importante des droits de mutation. Leur montant s'élève à 610 000 € pour une moyenne de 424 000 € sur la période 2018/2021. Après une diminution importante liée à la suppression de la Dotation de la Solidarité Urbaine (DSU), les dotations de l'Etat continuent de diminuer progressivement avec une baisse de l'ordre de 4 000 € entre 2021 et 2022.

#### **Evolution des dépenses réelles de fonctionnement, avec focus sur l'évolution des charges à caractère général et les charges de personnel :**

Vous pouvez constater une courbe croissante de ces dépenses, qui passent de 8 971 000 € en 2018 à 10 169 000 €, conséquences immédiates des différentes crises. Tout comme pour les recettes, les dépenses de gestion courante, 10 083 000 € au CA 2022, ont augmenté de façon significative. L'augmentation de 7,2 % reste cependant légèrement inférieure à la progression des recettes, d'où une extrême prudence et vigilance pour le BP 2023.

L'augmentation des charges à caractère général concerne notamment :

- l'augmentation des coûts liés à l'alimentation, en lien avec la hausse des prix des denrées,
- dans un contexte d'inflation, l'augmentation générale des prix pratiqués par les fournisseurs,
- l'augmentation des dépenses liées aux énergies : les coûts liés à l'électricité et au gaz sont restés stables grâce aux marchés en cours, en revanche les dépenses liées aux combustibles ont doublé par rapport à l'année précédente,
- les frais d'assurance liés au chantier de la MEJ, réglés en totalité sur 2022,
- les frais de communication suite à régularisation d'un contentieux.

La combinaison de plusieurs facteurs conduit les charges de personnel à augmenter de manière importante (+10,60 %) avec notamment :

- la revalorisation des grilles de catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- l'augmentation du traitement minimum au 1<sup>er</sup> mai 2022 suite à la revalorisation du SMIC,
- la revalorisation du point d'indice de 3,5 % à compter de juillet,
- la prise en charge de la prévoyance garantie maintien de salaire,
- l'effet année pleine du versement des primes de précarité,
- la création d'un poste de coordinateur des animations municipales,
- les remplacements pour absence de longue durée,
- la rémunération de plusieurs agents utilisant leur compte-épargne temps préalablement à un départ en retraite,
- le versement de la prime inflation début 2022.

A noter que ces trois derniers facteurs étant liés à des événements 2022, ces coûts ne se retrouveront pas automatiquement sur le budget 2023, à la différence des premiers éléments.

## **Rétrospective de la capacité de désendettement de la ville, de l'évolution de l'épargne brute, du remboursement du capital des emprunts et de l'épargne nette de la ville :**

Depuis 2020, la collectivité est parvenue à maintenir un socle financier préservé malgré la crise Covid. Suite à l'activation du levier de la fiscalité, le niveau d'épargne brute augmente en 2022, malgré de nouvelles charges importantes, notamment liées à l'évolution de la masse salariale suite à la revalorisation du point. Le niveau de la dette associé à un bon niveau d'épargne, permet à la commune de maintenir une bonne capacité de désendettement (**3,8 années au 31/12/2022**) proche de celle de 2018, avec la souscription d'un emprunt en 2021 de 2 millions.

### **Evolution des dépenses d'investissements :**

On peut voir que nous sommes sur un montant au CA 2022 provisoire de 2 256 000 € et sur une dette qui s'élève à 437 500 €. Le niveau de réalisation est de 56,5%, dû aux crises et à la guerre, entraînant des retards de chantiers, des problèmes d'approvisionnement... il intègre entre autres les opérations suivantes :

- les travaux de rénovation de la MEJ,
- le remplacement de la toiture du gymnase Yves Bourhis,
- la réfection de la toiture de l'école Jean Moulin,
- le remplacement de la couverture de l'école Jules Ferry,
- les travaux d'accessibilité,
- la réfection des blocs sanitaires de la MMA,
- les travaux à la restauration scolaire sur les réseaux,
- l'achat d'un véhicule pour la division espaces verts.

Les reports prévisionnels au BP 2023 sont estimés à 1 697 565 € et inclus principalement :

- l'opération de la MEJ,
- la sécurisation du marchepied,
- le remplacement du système de chauffage du gymnase Théréne et Bourhis,
- le rechapage de la couverture de la MMA,
- le remplacement de la couverture de l'école Jules Ferry,
- le budget participatif.

A partir de 2022, une nouvelle dépense récurrente apparaît en investissement, correspondant à l'attribution de compensation versée à la métropole pour un montant de 54 000 €.

### **Contexte budgétaire 2023 :**

Le bilan étant fait, passons maintenant au contexte budgétaire 2023 qui comme annoncé au début s'annonce plus complexe d'un point de vue budgétaire. La collectivité est contrainte de composer avec une hausse importante des dépenses de fonctionnement et un coût de réalisation des dépenses d'équipement plus élevé. La guerre en Ukraine est un événement géopolitique majeur qui vient amplifier des pressions inflationnistes déjà bien installées. Celles-ci continueraient d'augmenter, atteignant 7 % sur un an en janvier et février, avant de refluer progressivement jusqu'à environ 5,5 % en juin. Les incertitudes restent fortes, très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables. Dans ce contexte, il paraît compliqué de présenter des données prospectives fiables sur plusieurs années.

### **Tendances budgétaires 2023 et grandes orientations :**

Dans ce contexte incertain et inflationniste, l'objectif pour le BP 2023 devra préserver les indicateurs de bonne santé financière de la commune, nécessaire pour réaliser notre programme d'investissement.

L'augmentation de l'annuité du remboursement de la dette est en lien avec la validation d'un nouvel emprunt pour justement financer nos investissements, nos travaux. Ceci nécessite un niveau d'épargne minimum de 600 000 € les 3 années suivantes.

### **Recettes réelles de fonctionnement provisoire 2023 :**

Elles portent sur un total de 11 382 684€ soit +1,78% par rapport à 2022 avec des recettes de gestion courante prévisionnelles s'élevant à 11 184 000€ :

- avec une revalorisation forfaitaire liée, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH (indice des prix à la consommation) et avec des taux de fiscalité identiques à 2022 pour la ville, pour un montant estimé à 7 961 000 €
- avec la poursuite de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) estimée à 822 000 € en lien avec l'écrêtement appliqué depuis plusieurs années,
- avec la non éligibilité de la ville aux mesures de soutien pour faire face à la hausse du point d'indice et de l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'alimentation : peu de filet de sécurité pour la ville.

### **Dépenses réelles de fonctionnement :**

Nous prévoyons une augmentation de 3,86 % soit 10 562 000 €. La commune du Relecq-Kerhuon a été épargnée par les hausses de prix de l'énergie en 2022, compte-tenu des marchés en cours avec la métropole. Pour 2023, ces hausses restent limitées en ce qui concerne l'électricité, par rapport aux augmentations observées dans certaines collectivités, avec une prévision d'augmentation de 28%. En revanche, on se base sur les tarifs du gaz en augmentation de 188%. La masse salariale augmentera en 2023 en raison des motifs suivants :

- année pleine, en 2023, revalorisation du point d'indice de 3,5 % qui a eu lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

- en raison du contexte inflationniste, le budget 2023 intègre des crédits afin de pouvoir faire face à une éventuelle nouvelle augmentation du point d'indice,
- l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le relèvement du traitement minimum de la fonction publique,
- les avancements d'échelon ou de grade (Glissement Vieillesse Technicité).

#### **Epargne et dette :**

La prévision du niveau d'épargne brute à 820 690 € et le profil de la dette à 3 880 000 € soit 3,8 années de désendettement, nous permettent d'envisager un emprunt sur l'année 2023, avec un niveau de capacité de désendettement qui reste en dessous du seuil de vigilance. Le calcul de l'évolution de la capacité de désendettement est réalisé sur la base d'une évolution à la baisse de l'épargne de la collectivité et évaluée à 650 000 €. La capacité de désendettement serait ainsi supérieure à 8 années sur 1 exercice, avant de diminuer progressivement.

#### **Programme des dépenses d'investissement :**

➤ parmi les programmes majeurs de l'année 2023, on note entre autres :

- la poursuite du programme de réhabilitation de la MEJ avec l'achèvement des travaux,
- la poursuite du budget participatif,
- les études pour la renaturation du camping de Camfroust,
- la poursuite des études pour l'extension du Groupe Scolaire Jules Ferry,
- le remplacement de la chaudière des gymnases Thérééné/Bourhis,
- la sécurisation du marchepied,
- la réalisation d'un nouveau Skate-Park ou sa restauration.

➤ les programmes récurrents de conservation du patrimoine parmi lesquels figureront :

- les travaux annuels de mise en conformité des installations électriques, de plomberie et de chauffage,
- les travaux d'accessibilité,
- la restauration des vitraux de l'église,
- l'école Jules Ferry : travaux de remplacement des revêtements de sols souples et réfection des couvertures.

➤ les opérations de renouvellement des moyens internes parmi lesquels :

- le fonds documentaire de la médiathèque,
- le mobilier notamment dans les écoles et équipements petite enfance,
- le parc informatique et matériel d'impression,
- les outillages avec notamment l'acquisition d'un chariot télescopique
- les équipements de restauration scolaire...

Toutes ces opérations restent soumises à validation au moment des arbitrages du budget 2023.

A noter que chaque opération, quand elle est éligible, fait l'objet d'une recherche de financement auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la CAF, mais également auprès d'autres partenaires lorsque des financements sont disponibles.

**En conclusion**, comme je vous le disais en préambule, l'année 2023 est abordée avec beaucoup d'incertitudes. Le budget se doit d'être prudent. C'est d'ailleurs en toute responsabilité, comme l'a annoncé Monsieur le Maire en introduction, que nous avons jugé, après études et réflexions, que dans le contexte actuel, nous trouvons inopportun de continuer sur l'aménagement d'un auditorium sur cette mandature. En conclusion, nous savons que des augmentations sont prévisibles, sur les dépenses contraintes notamment, comme sur les achats, comme sur la masse salariale, mais il est aujourd'hui difficile d'en évaluer précisément les montants. Malgré la prise en compte de ces probables évolutions à la hausse, nous parvenons à dégager un niveau d'épargne suffisant pour envisager un emprunt. Cette part d'emprunt nous est nécessaire, sauf à ne plus investir ou à recourir à des recettes fiscales ou hausse des prestations comme la cantine, la crèche ... cela nous permettra de financer la fin des travaux de la Maison de l'Enfance et la Jeunesse, mais aussi un certain nombre d'autres investissements sur l'année 2023, qui porte notamment sur les économies d'énergie avec des travaux sur notre patrimoine vieillissant, comme cela vous sera détaillé dans le DOE. Nous souhaitons également dans nos orientations budgétaires, continuer notre politique de soutien aux associations sportives et culturelles, maintenir la culture au sein de notre ville, accentuer les mobilités douces, accélérer les actions liées à l'inclusion et à la solidarité. Face à tous ces aléas, la maîtrise des finances est un élément clé pour la réalisation du budget de notre ville, et nous sommes constamment à veiller sur l'évolution de nos dépenses. Tout cela grâce à la rigueur et au travail quotidien des services que je remercie vivement et plus particulièrement le service finances et sa directrice ».

Monsieur le Maire : « comme cela vient d'être mentionné, cette gestion financière est la clé de notre fonctionnement et j'ai le sentiment qu'avec les services surtout, elle est d'entre de bonnes mains. Ce débat amène à la discussion, il n'y aura pas de vote donc la parole est à la salle ».

Monsieur Fourmantin : « je comprends que l'exercice est particulièrement difficile. Je ne vous accablerai pas, parce que j'ai toujours considéré que la situation financière de la collectivité dans laquelle on a la chance d'évoluer, est globalement bonne. Je vous l'ai toujours dit, je continue à le penser. Vous allez mener un exercice qui va être

particulièrement complexe et ce qui m'inquiète le plus, je ne vous le cache pas et vous avez été particulièrement honnête dans la présentation de vos documents, c'est ce qui va arriver à partir de 2024 parce que l'on sait que l'épargne nette en 2022 va être de 600 000 € à peu près je pense et c'est ce que vous avez indiqué. L'épargne nette prévue ou en tout cas souhaitée pour 2023 est aussi de 600 000 €. Après on va avoir les effets de l'emprunt, qui, je suis d'accord avec vous Monsieur le Maire, est une obligation. Le recours à l'emprunt est une obligation pour les collectivités aujourd'hui, parce qu'en effet il n'y a plus de recettes d'investissement, qui permettent de financer correctement les investissements prévus. Mais le recours à l'emprunt va plomber la trésorerie et l'épargne. Ce qui m'inquiète beaucoup, ce sont les chiffres que vous avez indiqués en 2024, 2025, 2026 : 119 000 €, 137 000 € puis 129 000 € d'épargne nette. Ça plombe sévèrement les budgets à venir et ça m'inquiète du point de vue des efforts qui seront à faire pour pouvoir investir. C'est tout ce que j'ai à dire. On sait bien que les dépenses continuent d'augmenter plus vite que les recettes, c'est un constat, vous n'y échapperez pas. Je vous ai invité à plusieurs reprises, à réduire drastiquement les dépenses, mais à chaque fois vous me demandez quelle est la dépense qu'il faut supprimer. Je vous ai déjà dit que la méthode était d'essayer de réfléchir à chaque ligne du budget, voir comment on pouvait réduire à chaque fois : c'est avec les petites économies que l'on arrivera à faire une grosse économie. Je n'en dis pas plus, je ne m'inquiète pas trop pour 2023 parce que je pense que vous tenez bien la boutique. Mais je m'inquiète pour 2024 parce qu'on aura les effets pervers de l'emprunt, que l'on est obligé de souscrire pour financer les investissements, et franchement il n'y a rien d'extravagant dans vos investissements. J'aurais lutté sévèrement contre l'auditorium parce que je pensais que c'était une dépense somptuaire dans l'époque actuelle. Vous avez la sagesse de le retirer, je vous en sais gré parce que de toute façon on n'aurait pas pu le financer ».

Madame Quétier : « je vais être un peu plus longue et je vais également parler d'emprunt. Le Débat d'Orientations Budgétaires est un élément important de la démocratie et des finances publiques locales. Il a pour objectif d'informer les élus locaux que nous sommes, pour nous permettre de voter de manière éclairée le budget, nous permettre de nous exprimer sur ledit budget proposé par l'exécutif. C'est surtout l'occasion pour nous, minorités, de clarifier aux yeux des citoyens et des citoyennes nos positions. Vous connaissez la mienne : il faut prioriser toutes les dépenses allant dans le sens de l'histoire et déprogrammer les autres, le sens de l'histoire étant celui de la sobriété énergétique, foncière, etc. pour diminuer drastiquement notre empreinte écologique. Nous devons en parallèle de cette sobriété, préparer notre territoire aux bouleversements inéluctables auxquels nous allons devoir faire face. Nous en avons eu un léger avant-goût cet été, avec cette terrible sécheresse. Je me réjouis aussi que le projet d'auditorium soit abandonné : il n'était évidemment pas raisonnable, d'autant plus que nous disposons déjà d'un tel équipement à l'école Jean Moulin, comme vous l'avez mentionné en liminaire Monsieur le Maire. A l'échelle de la métropole, c'est le projet du stade de foot au Froutven qui devrait être abandonné. Pour une fois je vais en référer à un Ministre de la macronie, je ne suis pas rancunière. Le Ministre de la transition écologique, Christophe Béchu, qui s'est exprimé il y a une semaine tout juste à l'Assemblée Nationale, sur le thème du financement de la transition écologique dans les collectivités territoriales. Il pousse le secteur local à s'endetter pour financer la transition écologique. Je cite « on pourrait travailler sur une dette permettant d'éviter des dépenses à venir et des gains climatiques immédiats, c'est l'idée de la dette verte ». C'est avec cette proposition détonante que le Ministre de la transition écologique a enfin fait parler de lui. Il reconnaît que cette transition ne pourra se faire qu'avec les collectivités territoriales notamment parce que ce sont les élus locaux qui ont les clés. Il illustre avec l'objectif du « zéro artificialisation nette des sols » d'ici 2050 : « on pourra faire tous les amendements que l'on veut, à la fin, celui qui délivre le permis de construire et qui définit un urbanisme, ce sera un élu local ». Ce pragmatisme local se justifie également par la masse des investissements générés par les collectivités locales : pour rappel, vous le savez, 70 % des investissements publics civils en France sont portés par les collectivités. Il ajoute qu'« afin de débrider les capacités d'investissement des collectivités face à l'urgence climatique, il faut permettre une forme de quoi qu'il en coûte de l'investissement, en jouant sur les stratégies de dette ou d'endettement qui peuvent exister ». Il explique qu'« à partir du moment où l'on fait des investissements pour l'avenir, la légitimité d'utiliser un emprunt est forte, elle devient absolument évidente si, de surcroît, cet emprunt vous permet de diminuer vos charges de fonctionnement ou les dépenses que vous auriez à faire plus tard ». La question de la mobilisation de tous les moyens financiers disponibles vers la transition écologique est d'autant plus importante que « l'argent public ne pourra pas tout. Le mur d'investissement que nous avons, dépasse les capacités budgétaires de nos collectivités locales et celles de l'État ». Pour le gouvernement, la solution passerait peut-être par le recours à des dispositifs innovants, comme l'utilisation de l'épargne des Français. Je fais une toute petite parenthèse, parce que j'étais très énervée ce matin en entendant aux informations, que le gouvernement songeait à ponctionner l'épargne que l'on a sur nos livrets A, pour relancer la filière nucléaire : je trouve ça inadmissible. Le deuxième écueil à dépasser après les moyens financiers, c'est le temps qui recommence à coûter de l'argent puisque les taux d'intérêt remontent et renchérisent le coût de l'emprunt. Pour le Ministre, l'urgence à agir est ailleurs, mais se complète : « le climat est un usurier : tout ce que je ne fais pas aujourd'hui me coûtera plus cher demain. Il est dans l'intérêt des finances publiques d'aller faire des dépenses de rénovation de manière immédiate sans attendre », déclare-t-il. Dans ce contexte, le monde local peut rapidement lancer des actions efficaces. Le ministre souhaite pour cela s'appuyer sur



les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), « des contrats dans lesquels on précise les ambitions en matière de transition écologique, en faisant en sorte que les financements publics puissent être fléchés en face de ces dépenses ». Le Ministre reconnaît que pour l'instant, ils ne sont pas financés, mais il y a l'idée. Quelques chiffres que je trouve intéressants avant de conclure, il cite que « parmi les chantiers prioritaires, il y a la rénovation des écoles, qui représente 50% des mètres carrés des collectivités », je trouvais ça énorme, « l'éclairage public représente 40 % des dépenses énergétiques de toutes les communes de France. Donc on voit bien qu'avec ces deux thèmes, le gisement d'économies d'énergie à faire. Pour finir, la dette est donc un outil qui pourrait être désormais vu comme vertueux pour la transition écologique, il reste potentiellement un repoussoir pour Bercy, pour les élus locaux, et potentiellement pour les citoyens et les citoyennes. Donc pour le Ministre, il y a urgence à expliquer la dette et à la « réhabiliter », c'est lui qui utilise ce terme. Du côté du parlement, Thomas Cazenave, député marcheur de la Gironde, compte bien accompagner ce mouvement dans de futurs véhicules législatifs, loi de finances ou proposition de loi. Il a vanté, lors de cette même réunion à l'Assemblée Nationale il y a une semaine, à un « changement d'approche sur l'autofinancement : 80% de l'investissement financé par de l'autofinancement, ce n'est pas possible ». Donc il préconise de s'ouvrir à d'autres sources de financement et de permettre d'étaler dans le temps des investissements utiles que l'on doit faire tout de suite. Il a reconnu qu'« il ne faut pas cacher la dette car il faut assumer politiquement qu'il y a des dépenses qui sont bonnes ». Pour conclure, j'ai entendu un élu macroniste dire lors du dernier Conseil Métropolitain, que « la planification écologique c'était chic », je vous en fais part et je trouve que la rénovation de la MEJ ou la renaturation de Camfrout, typiquement, ce sont des exemples pertinents dans ce cadre ».

Madame Le Corre : « sans trop rentrer dans le détail, nous sommes aussi pour l'annulation de l'investissement dans un auditorium et contre le nouveau Stade Brestois. Nous serons pour tous les investissements qui iront dans la transition écologique. Nous aurions aimé pour ce débat de façon plus précise, que l'on commence le Débat d'Orientations Environnementales par des indicateurs sur les poids de chaque dépense, quelques éléments nous ont été donnés en commission, et que l'on ait effectivement les poids, les indicateurs de départ, comme on l'avait indiqué dans notre propos liminaire au dernier Conseil, pour savoir d'où on part, où on veut aller et comment on peut y aller sur les sujets qui nous tiennent les plus à cœur. Dans le Débat d'Orientations Environnementales, on aurait aimé voir les montants estimatifs actuels en face des sujets : c'est un débat que l'on a déjà eu au moment de la commission. Dans le Débat d'Orientations Environnementales il aurait été intéressant d'avoir les indicateurs et les poids de dépenses de départ pour savoir où on peut aller et comment on peut y aller et puis il y a le Débat d'Orientations Budgétaires aujourd'hui où effectivement on aurait voulu voir les montants aussi face à chaque investissement ».

Madame Bournot-Gallou apporte des éléments de réponse : « je remercie Monsieur Fourmantin d'avoir noté que la situation était quand même bonne et que nous avons bien travaillé. L'inquiétude que vous avez, rejoint l'inquiétude que nous n'avons : je ne vais pas vous cacher que la situation est difficile pour toutes les communes. On estime que l'on a fait un travail sérieux et que la situation financière est saine. On est conscient qu'en 2024 la situation sera un petit peu plus compliquée et on va travailler le sujet avec les services. On a dit qu'on ne pouvait pas augurer de l'avenir : comment vont évoluer les crises ? est-ce que ça va baisser ? il est donc difficile de se projeter. On a fait des projections, au plus bas, parce que l'on est toujours très prudent dans la collectivité. Donc en épargne brut, ce n'était pas du tout ça qui était inscrit au BP, au CA on est quand même à 1 million et vous disiez souvent qu'il fallait être à un million : c'est quand même un bel effort, malgré une année 2022 compliquée. De toute façon on n'avait pas le choix, comme beaucoup de collectivités, de faire cet emprunt, sinon on bloquait les investissements ou sinon on augmente les impôts. Ce levier ne touche pas les habitants et il va nous permettre de continuer dans la transition écologique, dans la rénovation des bâtiments : comme vous pouvez le voir, pratiquement tous nos investissements portent sur le patrimoine et sur une vraie volonté de rénovation énergétique. Malgré tout, on continue à apporter de la qualité. On est vertueux et toujours à la recherche d'économies : on regarde les dépenses ligne par ligne, vous pouvez me croire, franchement il n'y a pas de petites économies sur nos dépenses. Ce que je pourrais répondre à Madame Quétier, c'est qu'on continue à apporter de la qualité, on est toujours sur du bio à la cantine, on n'a pas régressé du tout sur la qualité, dans aucun des services. J'entends que tout le monde est perfectible, mais pour l'éclairage public on ne va pas le supprimer totalement, on l'a déjà baissé. Pourquoi ? parce que je pense que ce n'est pas possible pour les gens qui rentrent tard. C'est déjà compliqué parfois, j'entends des habitants dire qu'ils ont un peu peur ou qu'ils ne sont pas sereins. On a déjà baissé, on fait toujours attention maintenant. Sur le fait que vous n'avez pas les chiffres, c'est un débat d'orientations : j'ai regardé les débats dans d'autres villes, et c'est beaucoup plus succinct, parfois en quelques lignes seulement. On apporte des éléments, on précise sur quoi va porter le budget suivant, on fait des rétrospectives : je trouve que l'on est assez exhaustif, quand même ».

Monsieur le Maire : « je ne comprends pas bien ce que fait la construction d'un stade dans notre Débat d'Orientations Budgétaires local du Relecq Kerhuon, mais on aura l'occasion d'en parler dans les questions diverses

en fin de Conseil. En complément de ce qui vient d'être dit, j'avais également entendu l'interview du Ministre avec cet appel à l'endettement. En tant qu'élu et ancien adjoint aux finances, j'ai eu tendance à sourire, parce qu'en fait il n'y a pas de solution, pas de financement. Le fond vert arrive mais c'est pareil, il faudra voir qui est éligible et à quelle hauteur. Je mettrais en comparaison par exemple, le plan « France vue mer », qui était très ambitieux mais il était difficile de bénéficier du dispositif. L'annonce est facile. C'est un peu comme le crédit d'impôt pour les particuliers, sous conditions de ressources : on dit qu'il y a des millions sur la table, mais combien de personnes en profitent réellement et quel est le montant dépensé ? C'est bien de s'endetter et on peut emprunter parce que la situation nous le permet. L'endettement sert à soutenir l'investissement et l'investissement sert aussi à soutenir l'économie locale. Les taux d'intérêt ont déjà commencé à remonter : aujourd'hui, sur 20 ans ils s'élèvent à environ 3,5 % et on tend déjà vers 4 %. Madame Bournot-Gallou l'a dit, aujourd'hui on regarde à court et moyen terme plutôt qu'à long terme. Je rejoins aussi les propos du Président de la métropole lors du dernier Conseil de métropole, qui disait qu'il y avait une incohérence dans les indicateurs de la dette des villes : si on prend l'exemple de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, on n'investit pas pour 10 ans. Pour cet équipement, avec l'entretien et la rénovation, on investit pour 30 ou 40 ans et peut-être plus. C'est là qu'il y a une incohérence dans la lecture de la dette publique des collectivités et je rejoins complètement les propos de François Cuillandre à ce niveau : l'endettement n'est pas forcément en fonction des investissements qui sont portés, on regarde sur du long terme. Il prenait l'exemple de Nice, qui arrive à 19 ans d'endettement mais apparemment c'est possible pour certains et ce n'est pas grave. Au final on est presque les trop bons élèves parce qu'on ne suit pas le mouvement de l'endettement. Comme je le disais tout à l'heure, l'emprunt est un outil : il ne faut pas en abuser non plus, il faut faire attention, parce qu'il ne faut pas non plus obérer les possibilités pour l'avenir. En tant qu'ancien adjoint aux finances, quand on regardait les indicateurs en 2018, qui aurait pu dire que l'on en serait là 5 ans après, c'était juste impossible à prévoir. Je vous invite à reprendre le Débat d'Orientations Budgétaires de 2018, je l'ai fait dernièrement, et à mon avis il faut être devin pour savoir où on en sera dans 5 ans. Ça n'empêche que l'on continue à faire de l'investissement responsable, en fonction de nos capacités, avec parfois des investissements que l'on préférerait reporter mais qui pourtant deviennent nécessaires : le bâti existant vieillit et a parfois son lot de mauvaises surprises, comme on peut l'avoir dans un foyer, avec également des hausses d'énergie et du panier de course moyen. Ce sont les mêmes contraintes. Madame Bournot-Gallou l'a rappelé, une vision à 1 an, 2 ans, 3 ans est déjà très compliquée. On ne lâche pas, on continue à travailler avec sérieux. Il ne faut pas noircir le tableau, on n'est pas à l'abri de bonnes surprises, avec un coût de l'énergie qui redescendra peut-être. Le coût de l'électricité est en train de baisser actuellement, mais on en parle beaucoup moins, et j'ai hâte de voir l'impact : c'est un peu comme le prix de l'essence, entre le prix du baril et le prix à la pompe, parfois on a un peu de mal à comprendre. Avec le tremblement de terre en Turquie, une alimentation qui fournissait l'Europe en gaz, a lâché : on vient de se couper de notre deuxième alimentation principale de gaz en Europe, donc on risque d'avoir d'autres répercussions. Pour terminer, le CRTE a été signé le 8 juillet 2021 à l'échelon du Pays de Brest. La ventilation des financements se fait par le biais de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). C'est pareil, ce n'est pas forcément lisible et dans le CRTE il n'y a pas le financement en face. Il est aujourd'hui un peu détourné, et n'est pas la hauteur des ambitions annoncées. Donc aujourd'hui, alors que le déficit de l'État se creuse, nous n'avons pas cette possibilité : pendant la crise, il a fallu tenir un budget à l'équilibre. Le Relecq-Kerhuon a su passer cette crise sanitaire et on peut encore l'aborder aujourd'hui de manière sereine : dans d'autres villes c'est loin d'être le cas, et ça va devenir de plus en plus compliqué, y compris pour les élus locaux qui auront peu de solutions ».

### **235 – D05 – 23 : DEBAT D'ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Instauré par délibération 235-D81-22 le 13 décembre 2022, le Débat d'Orientations Environnementales (DOE) a pour objectif de :

- Réduire l'empreinte carbone de la ville et de ses acteurs.
- Réduire nos consommations.
- Améliorer le cadre de vie.
- Signifier les actions municipales en faveur de l'environnement et gagner en visibilité.
- Sensibiliser et rendre acteurs les habitants face aux questions environnementales.
- Permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de s'investir sur ces sujets.
- Apporter des solutions concrètes.

Réuni à 3 reprises, le comité de suivi DOE a commencé à travailler sur la démarche en se penchant sur le bilan des actions réalisées et sur les priorités 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du présent débat.

***Le Conseil Municipal prend acte du présent débat.***

Monsieur Morvan : « je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des services et agents pour leur efficacité dans la mise en place de notre Débat d'Orientations Environnementales. Je remercie tout particulièrement notre Directrice Générale des Services, Madame Salaün-Scoarnec, pour son accompagnement sur ce programme. En décembre dernier nous annonçons ici, le lancement de notre Débat d'Orientations Environnementales. Il s'agit

d'une proposition inédite au sein d'un Conseil Municipal, notamment de par sa forme, et d'une idée novatrice tournée vers les habitants, voulue par l'Union pour Le Relecq-Kerhuon au moment des élections. Notre Débat d'Orientations Environnementales doit être un outil précieux pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il doit permettre de mettre en lumière les enjeux environnementaux locaux et de sensibiliser nos administrés à ces problématiques. Il doit accentuer la prise de conscience collective et favoriser l'adoption de mesures pour protéger l'environnement à l'échelle de la commune. Enfin, le Débat d'Orientations Environnementales doit aider à garantir la transparence et la crédibilité des décisions prises par l'équipe municipale auprès des habitants. Depuis décembre dernier, une méthode de travail concertée avec l'ensemble des groupes minoritaires a été mise en place. Trois réunions ont été menées, réunissant les neuf membres du comité de suivi. Ces réunions nous ont permis de dresser un bilan des actions déjà réalisées, et de définir les priorités pour l'année 2023. Le travail de bilan effectué par les services de la ville, a mis en lumière les nombreuses initiatives et actions menées par les agents, pour les habitants. Les échanges ont été sereins et nourris. Il est entendu que le travail réalisé sur les dernières semaines n'est pas figé dans le marbre. Il est destiné à être amélioré au fil du temps : des actions pourront être décalées dans le temps en fonction des opportunités. Je souhaite sincèrement que les bases de réflexion perdurent, en bonne intelligence avec l'ensemble des groupes minoritaires.

Je vais maintenant passer à la présentation. Elle résume les grandes lignes des 4 premiers thèmes sur lesquels le comité de suivi a échangé. Dans chaque thème, ont été identifiés les objectifs, les moyens pour les atteindre et enfin les attentes. Je vais dérouler l'ensemble de la présentation et ensuite nous pourrons entamer les échanges.

### 1- Les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations

✓ Maîtriser les consommations énergétiques

- En élaborant un plan de sobriété énergétique
- En s'appuyant sur des partenaires

➡ Pour identifier les capacités de réduction de la consommation en volume après mise en place des actions

### 1- Les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations

✓ Rénover les bâtiments publics en priorisant la dimension énergétique

- En investissant
- En réalisant des études

➡ Pour améliorer le classement énergétique des bâtiments communaux

### 1- Les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations

✓ Développer les énergies renouvelables dans les bâtiments publics

- En adaptant et en renforçant nos toitures
- En étudiant la faisabilité technique
- En remplaçant nos systèmes de chauffe actuels

➡ Pour connaître les sites potentiels et dresser un bilan économique de chaque opération

### 1- Les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations

✓ Accompagner les habitants en précarité énergétique

- En informant
- En mobilisant au travers d'évènements

➡ Pour permettre à tous les usagers en précarité énergétique d'avoir accès aux dispositifs leur permettant de réduire leur facture énergétique

### 1- Les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations

✓ Faciliter les mobilités douces sur le territoire et dans l'accès aux équipements publics

- En favorisant les mobilités douces
- En équipant les espaces publics

➡ Pour être facilitateur des mobilités douces

### 2- L'accès à une alimentation durable pour tous

✓ Faire de la restauration scolaire un levier incontournable

- En adaptant la cuisine centrale
- En sensibilisant les bénéficiaires
- En s'entourant de partenaires

➡ Pour poursuivre l'augmentation de la part de bio/circuits courts dans la restauration scolaire

### 2- L'accès à une alimentation durable pour tous

✓ Envisager d'autres dispositifs

- En s'implantant sur d'autres sites
- En accompagnant les usagers

➡ Pour poursuivre et encourager le développement des dispositifs

### 3- La préservation et/ou le développement des espaces naturels et de la biodiversité

✓ Favoriser la préservation de la biodiversité

- En adaptant nos pratiques
- En recensant, en questionnant et en qualifiant nos espaces

➡ Pour poursuivre et encourager le développement des espaces préservés et pour initier les plantations d'arbres

### 3- La préservation et/ou le développement des espaces naturels et de la biodiversité

- ✓ Concevoir des projets "verts"
- En définissant pour chaque projet les attendus et la destination

➡ Pour poursuivre les projets initiés, les faire mieux connaître et être à l'écoute de nouvelles propositions des habitants

### 4- L'éducation de chacun à la protection de l'environnement et le soutien aux associations locales qui ont une action positive sur l'environnement

- ✓ Favoriser l'approche environnementale au sein de la collectivité et avec/pour les habitants et associations
- En partageant cette approche
- En sensibilisant

➡ Pour poursuivre la sensibilisation en touchant tous les publics au travers des événements organisés

### 4- L'éducation de chacun à la protection de l'environnement et le soutien aux associations locales qui ont une action positive sur l'environnement

- ✓ Communiquer pour mieux informer et mieux sensibiliser
- En développant les supports de communication dédiés
- En recensant les informations à communiquer et les cibles

➡ augmenter la visibilité des actions de préservation de l'environnement et permettre à un plus grand nombre de s'informer, de participer aux événements locaux, de partager ses bonnes pratiques.

### 3- La préservation et/ou le développement des espaces naturels et de la biodiversité

- ✓ Identifier et traiter les pollutions : air, eau, terre, lumineuses, électromagnétiques, radiologiques et sonores
- En mettant en œuvre les diagnostics correspondants

➡ Pour cartographier chaque risque et le rendre public

### 4- L'éducation de chacun à la protection de l'environnement et le soutien aux associations locales qui ont une action positive sur l'environnement

- ✓ Donner à chaque politique une dimension environnementale forte
- En partageant des axes forts
- En imposant des critères

➡ Pour généraliser la dimension environnementale dans chaque politique

Monsieur le Maire : « je remercie Monsieur Morvan pour cette première présentation qui en appellera d'autres : nous sommes au début d'une démarche, nous l'avons déjà précisé. L'idée n'est pas de se dire que l'on est les premiers, mais on a regardé si ça existe ailleurs, ça permet aussi de s'alimenter, mais pour l'instant on n'a pas beaucoup d'exemples pour s'en inspirer. J'espère que ces travaux, qui avanceront au fur et à mesure de nos discussions, permettront peut-être de donner envie à d'autres collectivités de s'y mettre. En tout cas on se lance. J'ai entendu votre remarque tout à l'heure sur le délai de transmission des documents. Je ne sais pas si ça vous empêche de réagir aujourd'hui, peut-être pas, parce que vous voyez bien que ce sont les grandes orientations que vos représentants avaient vus en début de semaine ».

Madame Quétier : « pour abonder dans le sens de ce que vous venez de dire, sur le fait que c'est assez novateur, j'ai eu l'occasion d'en discuter autour de moi notamment lors des rassemblements et manifestations contre la réforme des retraites (c'est l'occasion de retrouver des gens qu'on n'a pas croisé depuis quelques années et de discuter) et globalement les gens sont très intéressés. Donc, je pense qu'effectivement cette démarche peut faire boule de neige. En tout cas, à nouveau, je répète que je trouve ça intéressant et que les débats sont assez riches. On verra ce qu'il en ressortira, mais pour l'instant c'est satisfaisant ».

Madame Le Corre : « pareil, la démarche est bonne et ne peut être qu'impulsée, encouragée. Les débats sont sereins dans la petite commission de 9/10 personnes qui travaillent sur le sujet. C'est vrai que pour l'instant, on a fait une liste un peu à la Prévert, puisque c'était un premier exercice d'échanges et de contributions des uns et des autres. La suite est à écrire encore : comment est-ce que l'on priorise ces différentes actions ? Comment est-ce qu'on les chiffre ? J'y reviens tout à l'heure parce que ça va faire le lien à un moment avec des dépenses. En même temps il y a plein d'actions qui sont faciles à faire et qui ne coûtent rien, donc c'est important aussi de les impulser. Dernier point, effectivement ce type d'échange que l'on a dans un petit comité, je trouve que sur ces sujets, on pourrait les avoir de façon plus large : c'est là que l'on parle aussi d'événements transpartisans notamment. Je sais que l'on ne fait pas tout ensemble et que l'on ne cogèrera pas tout sur cette commune, mais sur des événements qui sont sur ces priorités, je pense que l'on peut faire des choses ensemble : ça n'ira que dans le bon sens ».

Monsieur Barbier : « une précision pour les personnes qui nous écoutent et pour ceux qui n'ont pas participé aux réunions du comité de suivi : le secrétariat général a bien indiqué que le document qui a été transmis a été préparé

par l'équipe majoritaire et va être enrichi à l'avenir par les contributions formulées lors des réunions du comité de suivi. Je rejoins ce qui a été dit sur la qualité des débats qui ont eu lieu, les nombreuses idées qui ont été formulées et l'envie collective d'être pragmatique pour que des résultats concrets apparaissent. Vous avez indiqué qu'il est difficile de trouver dans notre environnement des exemples du même genre, c'est vrai. Ceci étant, on peut regarder un peu plus loin : des villes en France ont beaucoup travaillé sur le sujet, je pense à Grenoble par exemple. Il ne faut pas hésiter à s'inspirer des expériences des autres ».

Monsieur le Maire : « effectivement, il y a des villes qui ont des projets, des façons de travailler qui sont tout à fait innovantes et intéressantes, et on se n'empêche pas d'aller regarder, mais dans le principe de mise en place ce débat, qui va s'inscrire dans la durée, on ne trouve rien, même pas du côté de Grenoble. Au niveau national on a fait des petites recherches. On se dit que si on y a pensé, on ne doit pas être les seuls. Pour l'instant je cherche encore et peu importe, même si ça permet de s'enrichir des bonnes expériences, pour pouvoir l'alimenter, et peut-être aussi pour aller plus vite et ne pas refaire le travail qui a déjà été fait quelque part. Cette collaboration, ce partage entre collectivités existe tous les jours, au-delà de toutes obédiences politiques. Sur ce domaine c'est un peu plus compliqué pour l'instant, mais je suis confiant dans l'avenir : il y aura d'autres possibilités d'enrichir ce débat. Dans le comité de suivi, vous avez pu voir d'où on part, avec un constat à l'instant T, d'un parc de bâtiments de la ville, qui est pour la plupart de la même génération. Je me rappelle les propos de René Humily quand il était Directeur Général des Services, qui disait qu'à une époque quand on construisait un gymnase, on avait le financement pour un et demi. On voit bien que tous ces gymnases ont été faits un peu en même temps parce que les financements étaient tout autre. C'est un constat et aujourd'hui quasiment toutes les toitures sont à changer en même temps : des études sont faites et si besoin les charpentes seront renforcées pour ne pas s'empêcher d'y mettre du photovoltaïque demain, ou autre chose d'ailleurs. Il faut tout regarder à chaque fois et avec les contraintes de ces bâtiments, il faut presque partir de zéro et parfois se dire que déconstruire serait presque plus facile que d'adapter l'existant. Là on reparle de coûts, d'emprunt et on revient sur la discussion précédente : en effet il y a des emprunts qui peuvent être bons pour l'avenir et mais encore faut-il en avoir les moyens, et puis je répète l'importance d'avoir un accompagnement parce que l'on ne pourra pas tout faire seul. Le Débat d'Orientations Environnementales est lancé et je suis content de la qualité du débat et des échanges qui se font de manière constructive avec tous les composantes dans ce comité de suivi : on a installé une instance qui va permettre de travailler dans le bon sens, en tout cas je le souhaite vraiment et on aura l'occasion de revenir régulièrement sur ce Débat d'Orientations Environnementales ».

Madame Quétier : « j'ai fait des petites recherches aussi, et effectivement je n'ai pas trouvé d'équivalent ailleurs. Ce qui existe en revanche dans les plus grosses collectivités que la nôtre, ce sont des comptabilités carbone : elles vont être mises en place au niveau de la métropole. Donc la métropole va mesurer les actions qui sont négatives en termes carbone et celles qui sont positives. Ça exclut de fait tout ce qui est lié à la sauvegarde de la biodiversité, donc c'est un peu plus restrictif, un peu plus technique ».

Monsieur le Maire : « ce sont des compétences que l'on n'a pas forcément à l'échelon d'une ville comme Le Relecq-Kerhuon. La métropole a une ingénierie, avec qui nous pouvons travailler pour avoir ce savoir et cette technicité, que nous n'avons pas forcément sur certains domaines : c'est normal et donc on fonctionne collectivement ».

Madame Mazelin : « ce Débat d'Orientations Environnementales s'inscrit dans la durée, il débute. Je reviens à votre remarque, Madame Le Corre, sur le fait que vous manquiez de chiffres : pour avoir participé au débat, vous avez aussi bien entendu que l'année 2023 allait surtout être une année où justement on va pouvoir poser des diagnostics et étudier les chiffres que l'on n'a pas encore forcément ou que l'on n'a pas encore décortiqués. Donc 2023 sera l'année « repère » avec des chiffres qui permettront peut-être, de cibler les actions à mener et de les prioriser ».

Monsieur Morvan : « c'est ce que j'allais dire pour conclure. Les priorités pour 2023 sont très claires : avoir à la fin de l'année les bilans et des indicateurs ».

### **235 – D06 – 23 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSEES AU COMPTE 2046**

Le budget comprend une nouvelle dépense au compte 2046, attribution de compensation d'investissement, en lien avec le transfert de charge avec Brest métropole issu du Pacte Financier et Fiscal.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces dépenses fassent l'objet d'amortissements pouvant être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement :
  - o Dépense d'investissement au compte 2046
- Année N+1 amortissement et neutralisation pour le montant total versé en N :

- Dépense de fonctionnement au compte 6811 et recette de fonctionnement au compte 7768
- Dépense d'investissement au compte 198 et recette d'investissement au compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sortie de l'inventaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la durée d'amortissement des dépenses de subvention d'équipement versées au compte 2046 en un an
  - D'opter pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées sur ce compte.
- Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **235 – D07 – 23 : DELIBERATION INSTAURANT LE « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

*Résumé* : Le Conseil Municipal a délibéré le 13 décembre 2022 pour instaurer le forfait mobilités durables. Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 est venu modifier le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale. Il élargit notamment les modes de déplacements éligibles et modifie les montants et seuils d'utilisation. La présente délibération a pour objet de confirmer le versement du forfait mobilités durables selon les nouvelles modalités fixées par décret.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2022,

Considérant l'information au Comité Social Territorial du 31 janvier 2023 sur l'évolution des modalités de versement.

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit en utilisant un cyclomoteur, une motocyclette, un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques,
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage,
- Soit en utilisant un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc. Le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques,
- Soit en recourant à un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Le montant du forfait mobilités durables est fixé selon les seuils d'utilisation prévus par décret et détaillé comme suit :

- Déplacements compris entre 30 et 59 jours par an = 100 €
- Déplacements compris entre 60 et 99 jours par an = 200 €
- Déplacements au moins 100 jours par an = 300 €

Le montant ainsi versé est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année civile. Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé, s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au moyen de transport déclaré par l'agent.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur. Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics et privés de la collectivité dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec un ou plusieurs moyens de transport prévu par le décret et dans les conditions d'utilisation dudit décret, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- De préciser qu'en cas d'évolution des modalités et montants fixés par décret, les nouvelles dispositions du forfait mobilités durables s'appliqueront automatiquement au sein de la collectivité sans nécessiter une nouvelle délibération de la collectivité,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **235 – D08 – 23 : REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS EN SITUATION DE MI-TEMPS THERAPEUTIQUE**

***Résumé :***

*La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de versement du régime indemnitaire et notamment du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, aux agents en situation de mi-temps thérapeutique.*

Vu la délibération du 10 décembre 2018 instituant le RIFSEEP au sein de la collectivité,

Vu le décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'avis favorable du CST en date du 3 février 2023.

Les agents de l'Etat placés en temps partiel pour raison thérapeutique, bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement, soit de la totalité des primes.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent donc prévoir, par délibération, le maintien de la totalité du régime indemnitaire aux agents bénéficiant du temps partiel thérapeutique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le maintien de la totalité du régime indemnitaire aux agents bénéficiant du temps partiel thérapeutique.

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

Monsieur le Maire : « nous arrivons sur une série de délibérations concernant les subventions au monde associatif. Vous avez peut-être vu que la délibération 9 a été modifiée : on a dissocié les subventions aux associations sportives des autres associations. Ainsi la délibération 19 a été ajoutée afin d'atteindre le quorum : je vous propose de la passer après la 9 ».

Madame Bournot-Gallou prend la présidence de la séance. Le quorum est atteint.

### **235 – D09 – 23 : VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Après examen des différents dossiers reçus en Mairie au titre des demandes de subvention pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de valider les subventions suivantes :

#### **ECOLES DE SPORT – Valeur du point = 21,30 € (21,30 € en 2022)**

Association	Inscrits 2021/2022	Inscrits 2022/2023	Montant subvention 2022 en €	Montant subvention 2023 en €
AGK	126	119	2 683,80	2 534,70
Football Club Relecq-Kerhuon	205	163	4 366,50	3 471,90
Fudoshin Karaté Do	8	2	170,40	42,60
Kerhorre Pétanque	3	0	63,90	0
KOALA	74	65	1 576,20	1 384,50
Le Relecq-Kerhuon rugby	45	54	958,50	1 150,20
P.I.H.B.	47	43	1 001,10	915,90
PLRK Badminton	28	14	596,40	298,20
PPCK	25	28	532,50	596,40
Skol Gouren Kerhorre	47	0	1 001,10	0
Stade Relecquois basket	63	77	1 341,90	1 640,10
Shudokan Kerhuon	28	0	596,40	0
Tennis Club Relecquois	99	0	2 108,70	0
<b>TOTAL</b>	<b>798</b>	<b>565</b>	<b>16 997,40</b>	<b>12 034,50</b>

#### **ASSOCIATIONS SPORTIVES AFFILIEES A L'OFFICE DES SPORTS**

Association	Inscrits 2021/2022	Inscrits 2022/2023	Montant subvention 2022 en €	Montant subvention 2023 en €
Association Gymnique Les Kerhorres	326	321	3 340,02	3 241,17
Football Club Relecq-Kerhuon	438	404	4 824,67	4 591,17
Fudoshin Karaté Do	30	29	379,75	355,29
Groupe Cycliste Kerhuonnais	30	32	345,74	273,82
Kerhorre Pétanque	130	149	816,62	800,00
Kerhuon Triathlon	0	51	0	279,41
KOALA	253	263	2 669,25	2 525,88
Kerhuon Sport Détente	180	212	1 036,17	1 225,00
Le Relecq-Kerhuon Rugby	215	252	2 239,96	2 597,13
Pont de l'Iroise Handball	154	149	1 824,08	1 563,09
PLRK Badminton	190	197	1 902,80	1 997,06
PLRK Sport détente	18	21	280,92	205,59
PLRK Volley	34	48	372,14	314,12



Ping Pong Club Kerhuonnais	138	167	1 300,88	1 591,17
Relecq VTT	61	48	607,81	425,15
Shudokan Kerhuon	38	0	375,38	0
Shun Fu Kan	15	19	198,30	295,00
Skol Gouren Kerhorre	61	72	755,32	894,12
Sports Nautiques au Relecq-Kerhuon	0	82	0	995,59
Stade Relecquois Basket	127	185	773,41	1 055,88
TCR	326	314	3 094,07	3 007,35
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 764</b>	<b>3 015</b>	<b>27 137,29</b>	<b>28 232,99</b>
J.MOULIN ET GRANDEAU	FORFAIT	FORFAIT	170,00	170,00
J.FERRY (MACAREUX)	FORFAIT	FORFAIT	170,00	170,00
ELEMENTAIRE ST JEAN DE LA CROIX	FORFAIT	FORFAIT	170,00	170,00
<b>TOTAL</b>			<b>27 647,29</b>	<b>28 742,99</b>

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – M. le Maire, M. Héliès, M. Réa, Mme Boulic, M. Le Berre, Mme Calvez-Réa, M. Péron, M. Liziar, M. Sarrabezolles, Mme Serrurier-Sahli, M. Ollivier, M. Kervran, M. L'Éost et Mme Quétier quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité - M. le Maire, M. Héliès, M. Réa, Mme Boulic, M. Le Berre, Mme Calvez-Réa, M. Liziar, M. Ollivier, M. Kervran, Mme Le Bihan, Mme Quétier et M. L'Éost quittent la salle et ne prennent pas part au vote.**

Madame Mévellec-Sithamma : « je vais vous faire une brève analyse des chiffres, qui récapitulent les subventions accordées aux associations. Remarquons que la totalité des associations sportives font la demande de subventions par l'intermédiaire de l'Office des Sports. On note une baisse significative concernant l'école de sport, qui passe de 16 997,40 € en 2022 à 12 034,50 € en 2023 : 4 associations n'ont pas obtenu de subventions, fautes d'inscrits, ce qui entraîne une baisse de 4 062,90 €. Pour les autres clubs, dans le tableau 2 « associations sportives affiliées à l'Office des Sports », le maintien des effectifs voire une progression pour certains clubs, permet une légère progression du total alloué aux associations sportives 27 647,29 € en 2022 et 28 742,99 € en 2023 ».

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

### **235 – D19 – 23 : VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS**

Après examen des différents dossiers reçus en Mairie au titre des demandes de subvention pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de valider les subventions suivantes :

#### **ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS**

<b>I - ACTIVITÉS CULTURELLES /SOCIO CULTURELLES</b>		
<b>ASSOCIATION OU ORGANISME</b>	<b>MONTANT 2022 en €</b>	<b>MONTANT 2023 en €</b>
ART ET VIE	125,00	125,00
KERHORRE COUNTRY	100,00	100,00
LOISIRS FEMININS	100,00	100,00
KERHORRE PHILATÉLIE	100,00	100,00
THE RAINBOW'S DANCERS	Pas de dossier	300,00
<b>TOTAL</b>	<b>425,00</b>	<b>725,00</b>
<b>II - ADHESION A DES SYNDICATS OU ASSOCIATIONS</b>		
ASSO NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET VALEUR MILITAIRE	100,00	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

III - ASSOCIATIONS RELATIVES A LA VIE SCOLAIRE		
DEN	100,00	100,00
ASSO. INDEPENDANTE PARENTS D'ELEVES COLLEGE CAMILLE VALLAUX	175,00	175,00
APEL SAINT JEAN DE LA CROIX	Pas de dossier	175,00
APE KERMADEC	Pas de dossier	140,00
<b>TOTAL</b>	<b>275,00</b>	<b>590,00</b>
IV - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
OFFICIERS MARINIERS ET VEUVES	125,00	125,00
FNACA	125,00	125,00
<b>TOTAL</b>	<b>250,00</b>	<b>250,00</b>
V - ORGANISMES A CARACTERE SOCIAL		
ASSO. LES AMIS DE LA RESIDENCE KERLAOUENA	400,00	400,00
BRETAGNE BENIN ESPOIR	262,50	227,50
DEJA DEMAIN	Pas de dossier	100,00
RIVERAINS DE CAMFROUT	Pas de dossier	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>662,50</b>	<b>827,50</b>
VI - ORGANISMES A CARACTERE FESTIF		
LOISIRS VOYAGES	175,00	130,00
LA MAISON OUVRIERE DE QUARTIER	100,00	Pas de dossier
<b>TOTAL</b>	<b>275,00</b>	<b>130,00</b>
VII - SPORT		
CLUB CANIN	125,00	162,50
AMIS ET ANCIENS DE L'ETOILE ST ROGER	225,00	225,00
<b>TOTAL</b>	<b>225,00</b>	<b>387,50</b>
VIII - HORS COMMUNE		
ASSO LES AMIS DE LA RESIDENCE J.BREL	400,00	400,00
ASSO LES AMIS DE LA MAPAD	400,00	400,00
ADAO	750,00	0 (conventionnement à établir)
<b>TOTAL</b>	<b>800,00</b>	<b>800,00</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS (hors Conventions)</b>	<b>3 012,50</b>	<b>3 810,00</b>

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – M. le Maire, M. Héliès, M. Réa, Mme Boulic, M. Le Berre, Mme Calvez-Réa, M. Péron, M. Liziar, M. Sarrabezolles, Mme Serrurier-Sahli, M. Ollivier, M. Kervran, M. L'Eost et Mme Quétier quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité. M. Péron, Mme Serrurier-Sahli, Mme Quétier, M. L'Eost quittent la salle et ne prennent pas part au vote.**

Madame Mévellec-Sithamma : « concernant les autres associations dont on retrouve ici la diversité du classement dans le tableau, on peut remarquer que le nombre de clubs demandeurs a légèrement augmenté par rapport à l'an passé : 24 (22 +2) en 2023 au lieu de 15 en 2022 sur la cinquantaine qui pourrait prétendre à cette subvention. On arrive à un total de 3 810 € avec une fourchette de 100 à 400 €. Toutefois pour avoir une bonne vue d'ensemble des associations subventionnées, il faudrait rajouter les associations pour lesquelles la délibération sera votée à part pour éviter tout conflit d'intérêt, soit 468,05 € présentés dans les délibérations suivantes. J'ajoute également que les conventions passées avec des associations ne figurent pas dans ce décompte. Il faut bien avoir à l'esprit que

c'est un dispositif différent et que l'on ne peut donc s'arrêter à ces chiffres, afin de mesurer l'effort fourni par la municipalité pour soutenir le tissu associatif de la ville ».

### **235 – D10 – 23 : VOTE DES SUBVENTIONS – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Au titre des attributions de subventions pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de valider la subvention suivante :

#### **ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS**

Association ou organisme	Montant 2022	Montant 2023
CCAS	177 000,00 €	177 000,00 €

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

Monsieur le Maire précise : « pour les élus qui siègent au CCAS, la loi nous permet d'être présents. Nous étions quelques-uns à être sortis en commission parce que l'on avait un doute, mais la vérification a été faite ».

### **235 – D11 – 23 : VOTE DES SUBVENTIONS – AASEC (CENTRE JACOLOT)**

Au titre des attributions de subventions pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de valider la subvention suivante :

#### **ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS**

Association ou organisme	Montant 2022	Montant 2023
AASEC - CSC Jacolot	76 000,00 €	76 000,00 €

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – M. le Maire, Mme Bournot-Gallou, M. Dincuff et Mme Mévellec-Sithamma quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité - Mme Bournot-Gallou, Mme Mévellec-Sithamma, Mme Serrurier-Sahli quittent la salle et ne prennent pas part au vote.***

Monsieur Morvan prend la présidence de la séance.

### **235 – D12 – 23 : SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION 100 POUR 1 TOIT**

Après examen des différents dossiers reçus en Mairie au titre des demandes de subvention pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de valider la subvention suivante :

#### **ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS**

Association ou organisme	Montant 2022	Montant 2023
100 POUR UN TOIT	285,00 €	212,50 €

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – M. le Maire, M. Héliès, Mme Bournot-Gallou, M. Le Berre, Mme Mévellec-Sithamma, Mme Le Bihan, M. Kervran et Mme Le Corre quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité - M. le Maire, M. Héliès, Mme Bournot-Gallou, Mme Boulic, M. Le Berre, Mme Le Bihan, M. Kervran, Mme Le Corre et M. Fourmantin quittent la salle et ne prennent pas part au vote.***

Madame Serrurier-Sahli indique que la subvention diminue, du fait de la baisse du nombre d'adhérents.

Madame Bournot-Gallou prend la présidence de la séance.

### **235 – D13 – 23 : SUBVENTIONS AUX AMIS DE LA MAISON DES KERHORRES**

Après examen des différents dossiers reçus en Mairie au titre des demandes de subvention pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de valider la subvention suivante :

## ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Association ou organisme	Montant 2022	Montant 2023
AMIS DE LA MAISON KERHORRE	249,32	255,55

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – M. le Maire, M. Héliès, M. Morvan, M. Réa, M. Le Berre, Mme Mazelin, Mme Mévellec-Sithamma, M. Liziar et Mme Lavergne quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité - M. le Maire, M. Héliès, M. Morvan, M. Réa, M. Le Berre, Mme Lavergne et M. Liziar quittent la salle et ne prennent pas part au vote.**

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire : « tout ça montre quand même la problématique sur la première délibération, qui passe à deux voix près. Si on bascule de l'autre côté, ce sont les associations qui n'auront pas leurs subventions, ou alors il faudrait découper la délibération association par association et on commencerait le Conseil à 13h30. Ça montre aussi que les élus sont investis dans le tissu associatif local, mais se pose la question s'il ne faudrait presque pas se désengager de nos associations, pour pouvoir aussi débattre autour de sujets : on parle de subventions mais on parle peut-être aussi des fois de conventions, de projets avec la ville et on ne pourrait pas débattre sur ces sujets, donc c'est dommageable ».

### 235 – D14 – 23 : SUBVENTIONS POUR DEPLACEMENTS DE SPORTIFS EN FINALES NATIONALES

#### Résumé :

*Dans le cadre de sa politique sportive, la commune s'est engagée à participer aux frais liés aux déplacements sportifs à des finales nationales. Cette action concerne uniquement la participation à des finales nationales de championnat ou de coupe.*

Le 15 décembre, le Ping Pong Club Kerhuonnais a transmis une demande de subventions dans le cadre de 2 déplacements sportifs :

- le Championnat de France à Ducey Les Chéris du 25 au 26 juin 2022
- le Championnat de France à Draveil du 3 au 4 décembre 2022

Conformément à la délibération 235-D43-11 du 25 mai 2011, l'étude des dossiers est réalisée par le Bureau Municipal, la validation définitive restant de la compétence du Conseil Municipal et selon les critères d'attribution fixés par délibération 235-D26-11 du 21 février 2011.

#### PING PONG CLUB KERHUONNAIS - Championnat de France Déplacement à Ducey Les Chéris (50) – Du 25 au 26 juin 2022

	Délégation			Nombre de nuitées	Nombre de repas	Base1 (inf. ou = à 5)	Base2 (sup. à 5)	Points base 1	Points base 2	Total points
	Km (A et R)	Jusqu'à 5	Au-delà de 5							
Déplacement	540	1						540		540
Hébergement		1		1		200	100	200		200
Restauration		1			4	80	40	320		320
Total points										1060
Valeur point										0,04 €
Montant subvention										42,40 €

#### PING PONG CLUB KERHUONNAIS - Championnat de France Déplacement à Draveil (91) - Du 3 au 4 décembre 2022

	Délégation			Nombre de nuitées	Nombre de repas	Base1 (inf. ou = à 5)	Base2 (sup. à 5)	Points base 1	Points base 2	Total points
	Km (A et R)	Jusqu'à 5	Au-delà de 5							
Déplacement	1168	1						1168		1168
Hébergement		1		1		200	100	200		200
Restauration		1			4	80	40	320		320
Total points										1688
Valeur point										0,04 €
Montant subvention										67,52 €

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal, en sa séance du 9 janvier 2023, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement de la somme de 109,92 € pour les 2 déplacements du Ping Pong Club Kerhuonnais.

o Avis de la commission Culture - Sport : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – Mme Le Bihan quitte la salle et ne prend pas part au vote.***

Monsieur Le Berre : « c'est une délibération qui nous revient régulièrement, en suivant les résultats de nos sportifs qui sollicitent la collectivité afin de les aider dans leur déplacement pour des finales nationales. Ce type de délibération peut paraître rébarbatif à certains ou certaines au vu du montant de ces aides, mais je trouve que c'est l'occasion de mettre en avant notre trentaine de clubs et associations, représentant un peu plus de 700 enfants dans les écoles de sport et plus de 3 000 adhérents, qui au-delà des résultats de leurs meilleurs licenciés, propose sur notre commune une diversité importante de disciplines, permettant ainsi à beaucoup de concitoyens de pratiquer une activité physique. N'oublions pas, les bienfaits du sport sont nombreux et reconnus, pour favoriser la paix et la cohésion sociale, contribuer à l'émancipation des femmes, renforcer le mental, améliorer le sommeil et procurer un état de bien-être physique entre autres. Je vous invite, comme nous le faisons régulièrement avec plusieurs de mes amis élus présents ici, à ne pas hésiter à aller le week-end sur nos terrains et gymnases, encourager et supporter nos sportifs locaux, quel que soit leur niveau de pratique. Je peux vous assurer que le spectacle sera au rendez-vous et que vous passerez un bon moment ».

Monsieur le Maire : « autant les élus sont investis dans le tissu associatif, autant on ne peut pas dire que l'on ait beaucoup de champions autour de la table : on ne voit jamais d'élus sortir sur cette délibération ».

### **235 – D15 – 23 : ADHESION DE BREST'AIM SPL ET DE BREST'AIM GIE AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LES BESOINS RECURRENTS**

#### ***Résumé :***

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de Brest'aim SPL et de Brest'aim GIE au groupement de commandes permanent concernant les besoins récurrents et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention annexée à la présente délibération se substituant à la convention initiale, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics soit, de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, soit, de manière permanente en vue de répondre à des besoins communs récurrents.

Les groupements de commandes permettent de mutualiser les achats, offrant ainsi la possibilité de réduire les coûts de passation des consultations, générer des gains, et développer les expertises dans les domaines d'achat concernés.

Au regard des enjeux de mutualisation, par délibération n° 235-D74-20 du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent portant sur les achats récurrents entre :

- Brest métropole,
- la ville de Brest,
- la ville de Gouesnou,
- la ville du Relecq-Kerhuon,
- la ville de Plouzané,
- la ville de Guilers,
- la ville de Bohars,
- la ville de Plougastel-Daoulas,
- le C.C.A.S.,
- Brest'aim,
- la SEMPI,
- SOTRAVAL SEM, SOTRAVAL SPL, et SOTRAVAL GIE,
- Brest Métropole Aménagement SEM et Brest Métropole Aménagement SPL,
- les Pompes Funèbres des Communes Associées SEM,
- Eau du Ponant Société Publique Locale,
- Brest Métropole Habitat,
- Les Ateliers des Capucins Société Publique Locale,
- L'ADEUPA, agence d'urbanisme Brest-Bretagne.

Suite à la signature de la convention de groupement par l'ensemble des membres précités, ce groupement de commandes est entré en vigueur en décembre 2020.

En novembre 2021, suite au souhait d'adhésion de la ville de Guipavas et du Conservatoire national botanique de Brest et à délibérations et décisions concordantes de l'ensemble des membres, un avenant à la convention de groupement de commandes a permis d'intégrer ces deux membres.

Suite à leur création, Brest'aim SPL (Société Publique Locale) et Brest'aim GIE (Groupement d'Intérêt Economique) ont manifesté le souhait d'intégrer le groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de la convention de groupement, l'adhésion de nouveaux membres nécessite un avenant à la convention par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres et ne peut concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

Cette extension du groupement à ces deux nouveaux membres n'entraîne aucune modification de ses modalités de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces adhésions et la convention de groupement de commandes ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – Mme Lavergne quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

Madame Bournot-Gallou : « cette délibération était prévue en décembre, mais on l'avait retirée par peur de conflits d'intérêts : en effet, Madame Lavergne qui présentait la délibération, fait partie de Brest'aim ».

### **235 – D16 – 23 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON ET MUTUALITE BRETAGNE SANTE SERVICE, GESTIONNAIRE DU MULTIACCUEIL CRECH&DO – PERIODE 2023 - 2025**

#### Résumé :

La Ville de LE RELECQ-KERHUON est liée depuis 2009 par convention au gestionnaire du Multi-accueil Crech&do, qui accueille régulièrement des enfants de la commune. L'actuelle convention arrive à échéance le 31 août 2023. La CNAF ayant modifié les modalités de versement de son aide, qui sera dorénavant versée directement aux gestionnaires de structure, il convient d'anticiper la signature d'une nouvelle convention pour les années de 2023 à 2025.

La ville du Relecq-Kerhuon s'est engagée en 2009 avec plusieurs entreprises et collectivités dans le projet d'une structure multi accueil partenariale nommée « Crech&do », située rue Jules Jansen à Guipavas et gérée par la Mutualité Bretagne Santé Service. Une convention a été signée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2023 (délibération 235-D93 – 20).

En raison des besoins de garde sur le territoire et du service rendu à la population par le multi-accueil « Crech&do », il est proposé de poursuivre l'engagement municipal sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. Cet engagement doit être formalisé dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, signée par la Ville et la Mutualité Bretagne Santé Service. Cette nouvelle convention annule et remplace celle prévue par la délibération 235 – D93 -20.

En effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, le soutien financier de la CNAF via le dispositif Convention Territoriale Globale (CTG), qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), évolue. La prestation qui était jusqu'à présent versée à la collectivité par le biais du CEJ est directement versée au gestionnaire de structure, en fin d'année d'exercice. Il convient donc de modifier les termes de la convention afin d'intégrer cette modification de co-financement.

La convention visant expressément la notion de subvention, elle doit donner lieu à une délibération spécifique, distincte du vote du budget, afin de permettre le versement de la somme prévue par la convention, avec formule de révision pour les deux années suivantes.

Dans cette nouvelle convention, la participation financière de la ville pour l'année 2023 est calculée sur une base de 47 500 €, incluant les aides de la CNAF qui seront déduites du montant à verser à la Mutualité Bretagne Santé Service.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention avec la Mutualité Bretagne Santé Service, gestionnaire du multi-accueil Crech&Do,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

○ Avis de la commission Famille : Favorable à l'unanimité

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Madame Calvez-Réa : « pour votre bonne information, la Convention Territoriale Globale, mise en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a fait l'objet d'une signature hier, le 8 février 2023, par les représentants de la CNAF et les 8 maires des communes de la métropole ».

Madame Maquinghem : « juste une remarque qui avait été faite en commission : dans les attendus de la convention, il est précisé qu'il y a l'introduction et le développement de la bio dans l'alimentation des tout-petits, ce qui est une très bonne chose et je dirais même l'introduction de tout ce qui est alimentation durable. Ce qui est dommage c'est qu'il n'y ait pas de précisions sur le fait que ces attendus soient vus en comité de pilotage et au niveau des bilans. On nous a précisé qu'ils existaient quand même : dans la convention, il n'est pas précisé qu'il y a des indicateurs à suivre lors de ces bilans, mais c'est fait dans la pratique ».

Monsieur le Maire : « si c'est fait dans la pratique, c'est l'essentiel ».

### **235 – D17 – 23 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON ET L'ASSOCIATION SKOLARN - PERIODE 2023-2025**

#### Résumé :

*L'association SKOLARN organise un festival annuel de la culture et de langue bretonnes en partenariat avec la ville du Relecq-Kerhuon. Afin de formaliser ce partenariat, une convention a été établie pour la période 2023-2025.*

Association des parents d'élèves du collège Diwan, SKOLARN participe à la vie associative et culturelle de la ville du Relecq- Kerhuon en programmant un festival de la culture et de langue bretonnes depuis l'année 2022.

L'association SKOLARN a pour objectif de mettre en avant la culture et la langue bretonne tout en associant les élèves à l'organisation de cette manifestation.

Dans le cadre d'un partenariat avec la ville du Relecq-Kerhuon, et afin d'assurer une stabilité et une pérennité dans l'organisation de ladite manifestation, une convention a été établie.

Il s'agit pour la période 2023-2025, de définir les modalités de partenariat entre les parties, chacune au titre de ses compétences, afin de permettre la poursuite et le développement des projets mis en œuvre.

La convention jointe en annexe a été acceptée par l'association SKOLARN.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accepter les termes de la convention de partenariat avec l'association SKOLARN.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents ayant trait à cette décision.

o Avis de la commission Culture - Sport : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

Madame Mévellec-Sithamma : « depuis l'année dernière, l'association de parents d'élèves de l'école Diwan est à l'initiative d'un mini festival qui met en valeur la langue et la culture bretonnes et implique en particulier les élèves de l'école Diwan, pour les initier au doublage de films, de l'anglais au français en passant par le breton. Cette année l'association a voulu l'ouvrir aussi à la bande dessinée. Nous avons voulu soutenir cette initiative et les porter dans leur élan, en établissant une convention ».

### **235 – D18 – 23 : RAPPORT D'ACTIVITE – RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de son rapport annuel d'activité au terme de la deuxième année d'existence.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan ci-joint.

o Avis de la commission Plénière : Dont acte

***Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.***

Monsieur Héliès : « comme chaque année désormais, nous présentons le rapport annuel de notre Réserve civiK. Je commencerai tout d'abord par rappeler le fait marquant de cette année : le déploiement de notre réserve, suite à l'incendie dans les appartements de la rue Joliot-Curie, le 16 septembre 2022. Preuve, s'il en fallait une, de l'importance d'avoir créé cette réserve. Beaucoup de bénévoles se sont mobilisés tout au long de la soirée, ce qui aurait pu, si nécessaire, permettre de faire un roulement sur 24h. Cela n'a pas été le cas, puisque nous avons trouvé des solutions de relogement très rapidement. Notre réserve a accueilli les familles dans un cadre réconfortant, ce qui a permis aux pompiers de se concentrer sur le feu. Le déploiement de la réserve a été salué par l'ensemble des autorités, comme l'atteste le courrier du commandant du SDIS 29. Pour ce qui est du reste du bilan, au 21 décembre, 36 réservistes sont toujours en activité et se sont présentés au moins une fois lors d'un événement en 2022. Différentes activités ont ponctué l'année : visite des sites, ateliers, collecte alimentaire, ainsi que deux formations aux premiers secours. Huit réservistes, très impliqués, ont décidé d'aller plus loin et ont travaillé sur un

guide pratique du réserviste, intégrant toutes les procédures créées depuis 2020. Une autre réserviste s'est attelée à la création d'un outil numérique de gestion et de liaison de la réserve, pour remplacer le logiciel actuel. Enfin, l'élément essentiel dans une réserve civik c'est la cohésion d'équipe, c'est pourquoi plusieurs moments conviviaux ont ponctué l'année, ce qui contribue au dynamisme d'un collectif très volontaire. Cette année 2023 sera marquée par le renouvellement de notre réserve puisque nous arrivons à sa 3<sup>ème</sup> année d'existence. Elle marque la fin de l'engagement, avec la possibilité pour chacun d'entre eux de prolonger ou non cette aventure. Il est prévu de communiquer fortement cette année pour promouvoir notre réserve afin de trouver de nouveaux volontaires. Je tiens ici ce soir à remercier sincèrement l'ensemble des réservistes : leur implication dépasse largement ce que nous avons pu imaginer lors de sa création. Elle fonctionne grâce à l'esprit de cohésion, mais aussi car nous avons su mettre les moyens humains, techniques et financiers afin de la faire fonctionner. Forcément, cette réserve est aussi un succès grâce à son coordinateur : Didier Le Priol, qui s'est beaucoup investi dans cette mission, et ce dès le départ. C'est aussi une année particulière pour lui, puisque ce sera le dernier bilan qu'il aura rédigé avant de partir profiter d'une retraite largement méritée. Alors encore merci Didier, et je sais aussi qu'il est et sera attentif à ce qu'elle puisse fonctionner correctement après son départ ».

Monsieur le Maire : « je remercie également les membres de la Réserve civik et Didier Le Priol, pour ce travail minutieux, ainsi que les partenaires qui ont participé à la formation de la protection civile : un conventionnement existe avec la protection civile et intègre un volet formation pour les réservistes. C'est une belle mécanique, avec des réservistes qui ont des idées, qui proposent des améliorations, des évolutions, un fonctionnement interne, et qui prennent à cœur leur mission : c'est vraiment très agréable d'échanger avec eux, et de voir cette belle motivation pour se mettre au service du plus grand nombre. Le guide du réserviste qui est en discussion fait 50 pages : ils partent d'un constat, vivent pleinement l'expérience, souhaitent l'améliorer et le faire évoluer. Un grand merci à eux ».

---

## QUESTIONS DIVERSES

### 1 - Question de Mme Quétier - Point d'étape concernant les panneaux qui doivent être implantés à l'Anse

Madame Lavergne : « en décembre dernier, une première réunion s'est tenue avec les différents acteurs concernés : la Pyrotechnie qui est propriétaire de la zone, la municipalité, Brest métropole avec la division milieu naturel de biodiversité, l'association de la Maison du Patrimoine du Relecq-Kerhuon, Bretagne Vivante ainsi que les services. A l'issue de cette Réunion, il a été convenu de réaliser 5 panneaux à chaque entrée de site : au niveau du viaduc, placette rue de la Fontaine, au bout de la rue des Courlis, au niveau de l'accès principal rue Jean Jaurès et au niveau de l'écluse. Ainsi tous les piétons qui se rendent sur le site auront à minima une information réglementaire. Sur chacun des panneaux, il est convenu d'évoquer les 3 volets : la partie réglementaire, l'histoire du site (faisant partie du Conseil d'Administration de la Maison des Kerhorres, je sais qu'ils ont bien avancé et qu'ils seront présentés à la prochaine réunion) et une troisième partie sur la biodiversité et l'environnement. Chaque acteur s'est vu aussi attribuer des tâches : la municipalité réalisera les supports, les informations réglementaires seront dispensées par la Pyrotechnie, les informations à caractère historique par la maison des Kerhorres, la partie biodiversité par Bretagne Vivante, et Brest métropole se chargera de l'impression et du graphisme des panneaux. Une prochaine réunion est prévue courant février, afin de synthétiser toutes ces données. Nous espérons une mise en œuvre au printemps 2023 ».

Monsieur le Maire : « c'est un travail collaboratif, pour avoir de beaux panneaux sur l'Anse ».

Madame Maquinghem : « est-ce qu'il est prévue une traduction bilingue en breton ou pas ? »

Madame Lavergne : « dans l'immédiat je ne crois pas que l'on ait statué sur le sujet. De toute façon les informations vont être assez succinctes : on ne va pas faire de placardages d'informations, de textes. L'idée est potentiellement de renvoyer avec un QR code pour avoir de plus amples informations. Le QR code pourrait aussi renvoyer, pourquoi pas, sur une traduction bilingue ».



Monsieur le Maire complète : « ce lieu est public et on a abordé la possibilité du bilingue avec les propriétaires des lieux, en l'occurrence la Pyrotechnie Saint-Nicolas. Ils ont pris en compte la demande qu'ils valideront ou pas sur cette partie, mais également par rapport à tout ce que l'on souhaite y indiquer. D'ailleurs, si on prend en compte toutes les données, il nous faudrait 5 panneaux 4 x 3, ce qui est problématique. L'idée est de ne pas amener de pollution visuelle sur le site. On va donc essayer de trouver le juste milieu qui va permettre d'avoir un affichage pédagogique, explicatif pour amener à une prise de conscience et une partie patrimoniale, historique qui va aussi permettre d'apprendre. Avec le QR Code, le but est un peu le même qu'avec les panneaux sur les commerces d'antan : les personnes vont en voir un et on les invite à aller voir les autres, parce que la thématique n'est pas la même sur tous. Le panneau situé au niveau de l'écluse ne correspond pas vraiment à un point d'entrée, mais c'est un lieu très passant et fréquenté par les pêcheurs. Les personnes seront ainsi invitées à respecter certaines recommandations sur le site ».

**2 - Question de Mme Quétier - Suite à la décision prise dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire D01/23 du 5 janvier 2023, décision autorisant la signature d'un contrat d'entretien du terrain de football synthétique sur 3 ans avec la société SPARFEL, j'ai plusieurs interrogations :**

- en moyenne annuelle, quel est le poids de granulats que la société SPARFEL remet sur le terrain de football synthétique ? et quel est le coût pour la collectivité ?
- les terrains de sport dotés d'une pelouse synthétique fabriquée à partir de micro plastiques, revêtement extrêmement polluant, seront bientôt interdits par l'Europe. L'interdiction portera dans un premier temps uniquement sur la construction de nouveau terrain. On peut imaginer que l'interdiction suivra pour les terrains existants. Notre commune envisage-t-elle de changer les granulats utilisés actuellement par une matière "inerte" ou "neutre", telle que le liège ou les noyaux d'olives concassés ?

Monsieur Le Berre : « il n'y a pas de recharge de granulats prévue dans le contrat avec la société Sparfel. Quant à la 2<sup>nd</sup>e question, nous serons vigilants à toute évolution de la réglementation et bien sûr nous appliquerons celle-ci suivant son périmètre et son champ d'action. Pour le moment et à mon grand regret en tant qu'Adjoint aux Sports, il n'est pas envisagé d'installer un terrain synthétique complémentaire sur notre commune. Le remplacement des billes plastiques par un autre matériau a déjà été évoqué, mais rien n'est encore acté. Pour le moment nous attendons les directives européennes, et très probablement celles du Ministère des Sports qui suivront, pour agir et modifier le revêtement de notre surface synthétique. Concernant le coût, le contrat d'entretien est conclu pour une durée de 3 ans et s'élève à 26 453,45 € pour les 3 ans, soit 8 817,82 € TTC par an. Il consiste en plusieurs opérations, réalisées selon des fréquences différentes :

- un entretien bimensuel, sauf en juillet-août : brossage du terrain pour égaliser le remplissage,
- un entretien annuel de nettoyage de la surface du terrain, afin d'enlever les déchets qui s'incrument dans les revêtements à l'aide d'une machine spéciale,
- un entretien annuel qui correspond à un soufflage des feuilles avec le ramassage et l'évacuation ».

Madame Quétier : « je vous remercie, mais je suis quand même étonnée qu'il n'y ait pas de rechargement de matière, parce que ça s'échappe dans l'environnement : on retrouve ces particules dans l'eau, les fruits, les légumes et donc finalement dans notre organisme. Je ne dis pas spécifiquement ici, mais des études ont été réalisées par ailleurs. Hélène Duguy, juriste spécialisée dans les produits chimiques, dit que « ces granulats sont toxiques pour l'environnement et potentiellement pour la santé humaine ». Elle plaide pour l'interdiction de ces micro plastiques : du fait de leur utilisation et du transport, les granulats finissent souvent dans les égouts, et donc dans l'environnement. C'est une pollution conséquente : on l'estime à 16 000 tonnes d'émissions par an sur la France métropolitaine. Donc une fois de plus, je suis d'autant plus étonnée d'apprendre qu'il n'y ait, à priori, pas de rechargement ».

Monsieur le Maire : « la société qui a le contrat et qui a fait les travaux d'installation du synthétique ne nous le chiffre pas. Alors évidemment, il y en a un peu qui part : si vous fréquentez le synthétique, vous pouvez en voir aux abords, et elles sont polluantes si elles se dispersent dans l'environnement. Par contre je sais qu'au niveau des avoires du complexe sportif, des petites grilles pour les eaux pluviales ont spécifiquement été installées pour le synthétique, ce qui ne veut pas dire que ça n'en véhicule pas ailleurs. Par contre à l'époque, la municipalité avait pris une option d'encapsulation pour éviter les dégagements de solvant, lors de la pratique. Concernant le remplacement par du liège ou des noyaux d'olives concassés, il faut juste savoir que si on avait le souhait de le faire, ça nécessiterait de remplacer l'intégralité du synthétique. L'installation actuelle possède différentes couches et si on devait changer ces granulats, il faudrait enlever l'intégralité du synthétique et en refaire un nouveau. Le coût s'élèverait à 600 ou 700 000 €, pour un synthétique qui a été inauguré en 2015. Je sais que ce n'est pas la réponse que vous attendiez, mais on a aussi ce regard, et à l'époque, il n'y avait pas toutes ces alertes : l'encapsulation était une option qu'il fallait à tout prix prendre à un moment, sans connaître tous les effets. La durée de vie d'un

synthétique est d'environ 12 ans. L'entretien est exclusivement réalisé par l'entreprise qui l'a installé depuis le début, nos services n'interviennent pas du tout. L'idée était de prolonger sa durée de vie de 5, 6, 7 ans supplémentaires, et de retarder l'opération des 600 ou 700 000 €, car les fréquences d'entretien sont très spécifiques et nous ne possédons pas les appareils. Toutes ces technologies évoluent, et aujourd'hui on ne pose quasiment plus de synthétique pour la pratique du foot. La ligue de foot demande aussi toujours plus et sur certaines villes, ils ont des terrains hybrides, avec un coût d'entretien plus élevé et plus technique. Le contexte réglementaire, l'usage, l'usure et la gestion financière de la ville rentrent en ligne de compte ».

Madame Quétier : « j'entends la contrainte budgétaire, mais je vais vous le dire comme je le pense : ce synthétique n'est ni plus ni moins qu'une décharge à ciel ouvert. Ce sont des pneus, des bouts de pneus encapsulés dans du plastique, c'est une décharge ».

Monsieur le Maire : « comme tous les pneumatiques des voitures, parce qu'en fait ce sont aussi des pneus recyclés qui sont encapsulé pour éviter un dégagement de solvants. Tout le monde n'a pas pris cette option et sur certains synthétiques, il y aurait un fort dégagement d'odeur. Ce sont les éléments de réponse que l'on souhaitait apporter sur le terrain synthétique : la façon dont il est entretenu et la perspective de remplacement ou non. Les terrains synthétiques s'usent et on avait misé sur le fait de vouloir le préserver un petit peu plus longtemps par cet entretien ».

Monsieur le Maire : « au dernier Conseil nous étions presque contents, nous n'avions pas parlé de la Cantine. On va reprendre de bonnes habitudes ».

### **3 - Question de Vert Le Relecq-Kerhuon - Consultation de l'étude des sols par Solers Environnement**

**Après plusieurs demandes, nous avons enfin pu consulter en mairie l'étude des sols du site de la Cantine du Moulin Blanc, réalisée par la Société Solers Environnement en avril 2018. Pour aboutir à ce résultat, il a donc fallu argumenter notre dernière demande, comme suit : « dans le Permis de Construire n° 029 235 1700058, délivré le 09 août 2018 par la ville du Relecq-Kerhuon, et dont les modifications (M01) ont été approuvées le 7 avril 2019, nous trouvons le certificat du bureau d'études attestant que les mesures de gestion de la pollution ont bien été intégrées au projet. Cependant, il semble que la mairie n'ait jamais diffusé le rapport/étude des sols. Or, ces documents sont des documents administratifs communicables aux citoyens qui en font la demande ». La demande s'appuyait sur les articles L.124-1 à L124-8 du Code de l'environnement et sur l'article R.431-16 du Code de l'urbanisme... Jusqu'ici, Monsieur le Maire, nous n'avions essuyé que des refus de votre part, à nos demandes de consultation de ce document, au motif répété que vous n'en disposiez pas parce qu'il était la propriété du promoteur qui avait commandé l'étude, et qu'il fallait lui en faire la demande. Ainsi, le 1<sup>er</sup> décembre 2020, votre Directrice de cabinet répondait par mail à la demande d'un habitant « les études ont été faites par le promoteur qui a déposé un permis sur la parcelle. C'est alors de vive-voix qu'il nous a fait part des retours. Nous ne disposons pas, à notre niveau, des documents d'étude de dépollution ». Vous-même, en séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020, comme restitué en page 49 du compte-rendu : « Monsieur le Maire ... indique qu'il ne peut pas fournir ces documents, car ils n'appartiennent pas à la ville. Il précise aux membres de « Vert Le Relecq-Kerhuon » que pendant la campagne, ils avaient occasion de dialoguer avec les gens qui ont réalisé les études. Il les invite à aller voir ces personnes et cette entreprise qui a fait réaliser cette étude. Et encore vous-même en séance du Conseil du 1<sup>er</sup> avril 2021 (page 11 du compte-rendu), où vous nous aviez répondu : « pour la dépollution, demandez le montant et l'étude de dépollution à la personne qui a payé l'étude, c'est-à-dire le porteur de projet ». Pourquoi nous avoir caché si longtemps que l'étude des sols était bien accessible en mairie?**

Monsieur le Maire : « cette dernière phrase est juste un peu dommageable, parce que sur tout le reste je suis complètement d'accord avec vous. J'ai donc reçu en mairie le 25 avril 2018, l'attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans le cadre d'un projet de construction. Cette attestation indiquait que la société Solers Environnement, que vous citez dans votre question, atteste que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet de construction : le document est ici. La société Solers Environnement indiquait « après avoir examiné l'étude des sols au regard des exigences et du rapport datant du 25 mai 2018 » : ça s'appuyait sur un rapport, mais il n'a jamais été dit que nous avions le rapport. Le document que nous avons depuis 2018 est le seul document que nous avons. Donc je ne peux qu'être d'accord avec vous, sur le fait que l'on s'appuyait sur une attestation et non sur un rapport, puisque nous ne l'avions pas. Pourquoi nous ne l'avions pas et que nous l'avons aujourd'hui ? Ce rapport, d'un certain nombre de pages, que vous avez consulté depuis, Monsieur Marsollier, faisait l'objet, de 2018 à 2022, d'une procédure, d'un contentieux qui nous opposait à un riverain. Ce document, l'attestation, nous l'avions, il était fourni et consultable dans les éléments du Permis depuis le début. Mais d'autres documents (comme le rapport) ne sont pas communicables, encore moins quand on ne les a pas : en l'occurrence à chaque fois que vous nous avez fait la demande, on ne l'avait pas. En effet, comme il y avait une procédure, le détenteur du document ne nous l'avait pas

fourni. En mars 2022, c'est la fin de la procédure, et en juillet 2022, la vente de la parcelle est signée. Nous avons donc demandé ce document du 25 avril 2018, qui est à l'époque l'évaluation environnementale complémentaire et le bilan, coût, avantage de ce foncier. Clairement je ne suis pas de la partie et tout un volet m'est complètement incompréhensible. Vous êtes peut-être certains initiés autour de la table, mais quand je vois certaines pages, franchement ça ne me parle pas, il faut que quelqu'un me le traduise et la traduction on l'avait grâce à l'attestation qui indiquait que tout avait été abordé. Mais finalement au moment où on l'a, ce document est presque déjà caduc, parce que depuis, le porteur de projet, propriétaire du foncier, a mené des études complémentaires, qui affinent son mode opératoire et ses coûts, et je suis navré de vous le dire mais on ne les a pas non plus. Si vous les voulez, il va falloir les lui demander. Je sais que Monsieur Barbier a eu le même questionnement, envoyé par mail ce matin ou hier, en tout cas juste avant le Conseil. C'est l'explication que je peux vous donner, et je le répète, l'idée n'était pas de cacher les choses. Nous avons également demandé plus tardivement le document, on a bien voulu nous le fournir. Il est bien de la propriété du groupe lauréat et porteur du projet : en aucun cas nous avons à intervenir dans ce rapport. Depuis ils précisent et affinent leurs travaux de dépollution, leur mode opératoire... Ce document est une évaluation de départ. Sera-t-elle est tout à fait conforme à celle de la fin ? Je ne sais pas mais ça va dans ce sens. Ils ont eu de nombreuses études complémentaires à fournir, y compris sur des présences de poche de gaz ou autres. Des éléments leur ont été demandés par les services de l'État depuis, pour lever certaines ambiguïtés, certains doutes et appuyer leur mode opératoire. Mais sous-entendre que l'on cache des documents et saisir le Conseil Municipal pour en parler avec cette insinuation, je trouve ça dommageable. Il faut juste avoir à l'esprit que lors d'une période de contentieux, le seul et unique objectif pour les services et pour les élus, c'est de protéger et défendre les intérêts de la collectivité : nous étions partis prenantes, la mairie était attaquée. Et si nous avions eu le document à cette époque, je me demande vraiment si on l'aurait diffusé, car on a aussi retrouvé d'autres documents qui n'étaient pas publiques, entre autres sur les réseaux. D'ailleurs ce document aujourd'hui, n'est même pas enregistré en mairie : l'attestation est enregistrée dans les pièces du permis, mais le rapport non. C'est la réponse que je souhaitais vous apporter concernant ce rapport de pollution que vous avez pu consulter depuis. Monsieur Barbier, vous pouvez venir le consulter quand vous voulez, mais la journée du Conseil nous sommes un peu mobilisés et surtout les services, pour préparer la séance : c'était donc un peu plus compliqué aujourd'hui ».

Monsieur Marsollier : « j'aimerais quand même savoir depuis quelle date vous l'aviez, si vous pouvez le dire. Je rappelle que l'on a fait cette demande à plusieurs reprises et que la dernière a été formulée le 15 ou le 20 décembre il me semble, en s'appuyant sur des références juridiques. On s'est dit c'est par hasard ou bien c'est parce que l'on fait référence à ce cadre juridique que l'on a accès aux documents ».

Monsieur le Maire : « vous êtes en train de dire que vous nous avez fait peur. En fait pas du tout ».

Monsieur Marsollier : « traduisez-le comme vous voulez, ce n'est pas mon intention, j'ai pas envie de jouer à ça, pas avec vous. Ce qui nous importait c'était de connaître, d'accéder à ce document parce que ce document, qui plus est, est assez alarmiste je trouve, puisqu'il part d'une pollution bien plus importante que ce qui était prévu dans le rapport Arcadis : plus importante en dangerosité, plus importante en volume puisque l'on parle non plus de 2 700 tonnes mais de 8 600 tonnes qui seraient à excaver, ce qui questionne, interroge sur les risques liés à la dépollution. Donc c'est bien qu'il soit public, parce que c'est un document public si je me réfère aux arguments de notre juriste sur le code de l'environnement : ce document est accessible par tout le monde pour tout le monde ».

Monsieur le Maire : « je précise juste que le porteur de projet n'avait pas obligation de nous transmettre ce document. On aurait pu ne pas en être détenteur encore aujourd'hui. On avait l'attestation qui précisait que tout était fait pour respecter la dépollution, en tout cas l'évaluation de l'époque, et nous n'avons encore aujourd'hui, aucune obligation légale d'avoir ce document en mairie. Il y a donc une petite approximation de votre juriste, à ce niveau et ce n'est pas parce que vous vous êtes appuyés sur des références réglementaires qu'on vous l'a fourni. Je vous l'ai expliqué, je pense que l'on peut en débattre pendant des heures et on a déjà passé des heures sur ce sujet en Conseil Municipal, trop à mon goût. Ce que je peux juste noter, c'est que pendant de longs mois vous étiez presque à dire qu'il n'y avait pas de pollution, et maintenant la pollution devient très alarmante. Ce revirement de situation, que vous avez écrit sur différents supports, me fait franchement gentiment sourire. Dans pas longtemps je pense que l'on pourra même lire que c'est vous qui avez trouvé la pollution, mais j'attends encore un peu parce que je pense qu'on aura l'occasion d'en reparler autour de cette table. Je pense que le sujet sur la Cantine est clos pour ce soir ».

Monsieur Marsollier : « Monsieur le Maire, vous inventez des positions ».

Monsieur le Maire : « je crois que je ne suis pas le seul à inventer des choses autour de cette table ».

Monsieur Marsollier : « on a simplement évoqué le coût de la dépollution telle qu'on l'avait à travers le rapport Arcadis et vous nous aviez opposé un coût qui était différent, sans nous apporter les éléments, en nous ramenant systématiquement vers le porteur de projet. Maintenant la simple question que je vous pose, c'est depuis quand vous avez ce document, si vous pouvez nous répondre merci ».

Monsieur le Maire : « clairement je n'ai pas la date, je ne vais pas vous en inventer une ».

#### **4 - Question de Vert Le Relecq-Kerhuon - Projet d'un nouveau stade au Froutven :**

**Ce projet de nouveau stade nous apparaît insoutenable. Ecologiquement tout d'abord, parce qu'il consiste (par l'artificialisation des terres agricoles) à détruire la faune et la flore et (par l'activité nouvelle) à mettre en danger la ressource en eau superficielle (prise d'eau du Costour) et donc la conformité de l'eau potable, et tout cela dans un contexte de dérèglement climatique et de déclin de la biodiversité qui appelle urgemment entre autre à limiter l'étalement urbain. Socialement ensuite, puisqu'il s'agit de renier l'esprit du football populaire et bon marché, si cher aux amateurs de ballon rond, fièrement défendu par les groupes de supporters, au profit d'un foot business dont on sait les dérives. Sociologiquement aussi, puisque le projet vise un public majoritairement masculin (près de 90 %) sans prévoir de compensation pour le sport féminin. Et économiquement pour la collectivité, puisqu'il s'agira de faire porter aux habitants de la métropole le coût de 30M€, soit 15M€ au titre de la participation à la construction du stade et 15 autres M€ pour l'aménagement du secteur, pour un projet financier privé qui va à l'encontre de l'objectif de dynamisation du cœur de ville normalement porté par le Maire de Brest. Pour ces raisons et d'autres encore, nous sommes opposé.e.s à ce projet. Quelle est la position de la majorité municipale sur le sujet ? Êtes-vous en accord avec ce projet de construction du nouveau stade ? Ou êtes-vous prêts à le contester comme les élu.e.s écologistes d'EELV ou les élu.e.s communistes de la Métropole?**

Monsieur le Maire : « je m'interroge juste sur un point, vous dites « sociologiquement aussi puisque le projet vise un public majoritairement masculin, près de 90 %, sans prévoir de compensation pour le sport féminin » : ce qui veut dire que si le stade reste à Francis Le Blé la situation serait complètement différente ? Sur le reste, je vous rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal et le Code Général des Collectivités Territoriales, précisent qu'en Conseil Municipal, nous traitons les sujets municipaux ou les sujets d'intérêt général. Jusqu'à preuve du contraire, le foot n'est pas un sujet d'intérêt général : j'aurais donc pu ne pas traiter du tout cette question. Vous dérogez complètement au règlement, mais je pense que vous le savez. Vous essayez de donner un positionnement de la majorité municipale, qui est composée de différentes composantes politiques, comme la majorité métropolitaine. En Conseil de métropole du 29 juin 2022, il y a eu un vote d'intention de projet. Dans ce Conseil, les différentes composantes politiques se sont exprimées et ont donné leur positionnement : des élus ont voté pour, d'autres contre et d'autres se sont abstenus en argumentant leur vote. Je vous invite donc à visionner ce Conseil de métropole pour connaître le positionnement des élus métropolitains des différentes compositions politiques. En effet, nous n'avons pas forcément un positionnement politique de majorité sur ce stade et nous respectons nos différentes composantes et les différents avis. Ce n'est pas parce qu'Europe Écologie Les Verts et les Communistes ont voté d'une façon au Conseil, que la majorité municipale voterait également d'une seule voie sur ce sujet. Donc pour avoir les éléments de réponse, vous pouvez consulter la vidéo et le compte rendu du Conseil métropolitain du 29 juin dernier, disponible sur brest.fr ».

Monsieur le Maire clôture la séance et indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 6 avril.